**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse
**Band:** 15 (1924)

**Rubrik:** Chroniques scolaires des cantons romands

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# Chroniques scolaires des cantons romands.

---

## Berne.

La Commission chargée de l'élaboration d'un **nouveau Plan d'études** destiné aux écoles primaires de langue française aura bientôt terminé sa besogne. Les Synodes de cercles se sont occupés de ce projet et l'ont approuvé. D'une manière générale, instituteurs et institutrices ont loué ce travail, et si quelques critiques se sont élevées, elles ont roulé sur des détails plutôt que sur l'ensemble. Pourtant, pour plusieurs d'entre eux, le nouveau plan paraît trop vaste, trop touffu et le plan facultatif surtout ne leur dit rien qui vaille.

Il vous souvient que le projet comporte un plan obligatoire et un plan facultatif. Le dernier devrait les enthousiasmer, car n'est-ce pas en le consultant qu'ils trouveront de quoi faire de bonnes leçons, intéresser leurs élèves, rendre l'étude aimable, l'école plus gaie ? Aussi bien auront-ils toute liberté d'en extraire ce qui leur paraîtra le meilleur pour former le statut de l'âme de leurs élèves. Ne l'oublions pas: il est laissé une grande liberté à l'instituteur dans le choix des matières d'enseignement. Jamais il ne viendrait à l'idée d'un inspecteur d'école d'interroger ou de faire interroger des enfants sur une partie de programme qu'ils n'auraient pas parcourue, jamais une commission d'école ne s'autoriserait à obliger un membre du corps enseignant à traiter tel sujet plutôt que tel autre. Quel beau champ d'activité se déroulera désormais sous les yeux de ce dernier ! L'école ne sera plus un champ clos sans communication avec le reste du monde ; elle ne fermera plus ses fenêtres et ne tirera plus ses volets, afin que les bruits de la rue ne parviennent pas jusqu'à elle ; elle ne donnera plus l'impression aux enfants qu'il faut laisser le sourire à la maison et prendre un air de circonstance quand ils entreront en classe. Non, la maîtresse et le maître les accueilleront avec une parole aimable, et un vase garni de fleurs des champs paraîtra leur souhaiter la bienvenue, et il y aura des objets à confectionner, de la plastiline à manipuler, mais aussi et surtout bien plus grand sera le plaisir d'apprendre à lire par le motif que le livre renfermera plus de jolies histoires

qu'autrefois, que le calcul s'apprendra en maniant des feuilles d'arbres, des cailloux, des boutons, que sais-je encore ? Tout cela découlera du nouveau Plan d'études. On y sentira comme un air de renouveau, un temps de rajeunissement et les heures d'efforts qui donnent des moissons superbes, préparent des hommes de volonté, forgent des caractères, seront joyeusement acceptées et par les élèves et par les instituteurs.

Mais, entre nous soit dit, l'école de Jean-Jacques Rousseau, de Pestalozzi, du Père Girard n'a-t-elle pas joui de ces douces heures ? Ah ! si l'humanité avait suivi les conseils de ces hommes d'élite, jamais elle n'eût connu les jours sombres que vous savez et pour ceux qui croient avoir découvert l'Amérique chaque fois qu'ils arrivent à nous avec une prétendue réforme, nous leur disons en toute modestie : « Tout ce que vous préconisez, vos mirifiques projets, vos panacées, tout est renfermé dans les œuvres de Rabelais, de Coménius, de J.-J. Rousseau et des Philanthropes. » Et pourtant, ils font bien de nous rappeler ces choses excellentes, car nous prenions trop plaisir à l'école assise, nous ne conduisions pas assez nos élèves dans la nature, cette source puissante de toute régénération physique, intellectuelle et morale. Mais qu'on soit prudent ! Dans la campagne, dans la rue, il faudra travailler et non baguenauder, sinon gare les critiques ! Le paysan ne comprendrait pas que l'instituteur allât se promener dans la forêt sans s'occuper de ses élèves, alors qu'il aurait besoin de son fils aîné pour l'aider à rentrer les produits de la terre. Mais quand il entendra le régent causer avec eux de la culture des arbres fruitiers, des soins à leur donner, du respect que l'on doit à la propriété ; quand il apercevra un maître d'école qui explique à ses écoliers le travail d'érosion des pluies ou la formation des sources, ou bien encore qu'il leur fait observer le travail utile de certains oiseaux, alors que l'épi commence à se former, à se remplir, à mûrir, tout de suite il épouvera de la sympathie pour cet éducateur distingué et il comprendra la nécessité des leçons en plein air. Mais il faudra user de beaucoup de précautions, ne pas sortir à tout propos et hors de propos, ne pas oublier surtout que dans la salle d'école il sera nécessaire de compléter le travail ébauché dans la nature, comme aussi de saine politique de ménager la susceptibilité des parents. Du reste, les enfants seront nos meilleurs ambassadeurs.

Le programme pour *l'enseignement de l'histoire biblique* a toutefois soulevé des discussions assez âpres dans l'*Ecole bernoise*. Plusieurs collègues estiment qu'il serait bon que l'histoire biblique ne fût plus enseignée à l'école, que ce droit ou cette obligation

devrait appartenir tout d'abord aux parents et ensuite aux ecclésiastiques ; puis que la mission du corps enseignant serait de donner à la jeunesse des leçons de morale et qu'enfin le sentiment religieux ne pourrait que croître en profondeur par la culture esthétique et l'admiration des beautés de la nature et des œuvres d'art. L'auteur du projet n'a pas été arrêté par cette question. Dans la Loi sur l'instruction primaire du 6 novembre 1894, modifiée en partie par la votation populaire du 21 mars 1920, le peuple bernois a conservé intact l'article 25 dans lequel il est dit entre autres choses : « L'enseignement primaire comprend : 1. La religion chrétienne d'après l'histoire biblique... La commission d'école peut faire enseigner la religion par l'ecclésiastique de la localité.

Dans les commentaires du *Plan de l'histoire religieuse*, l'auteur du projet s'est exprimé ainsi : « L'enseignement de l'histoire religieuse, tout difficile qu'il paraît, doit se donner consciencieusement à l'école primaire, car il est le levier le plus puissant qui aide l'instituteur à former le cœur de ses élèves. Que si la bonne mère a préparé la voie par son sourire, ses chants, voire ses prières, combien l'âme de l'enfant vibrera sous la parole de son maître et combien la semence répandue avec conviction et enthousiasme produira de beaux épis ! Aujourd'hui où le vent du matérialisme souffle en tempête, où les plaisirs et les jouissances du corps priment les joies de l'esprit, il est nécessaire de donner à l'enfant une nourriture spirituelle qui mettra en lui un peu de poésie, d'espoir aussi, de calme souvent. Rien ne nous autorise à croire que des leçons de morale pourront jamais remplacer l'enseignement de l'histoire religieuse, rien ne nous permet de souscrire à pareille idée.

Nous nous inclinons devant ces considérations, direz-vous, mais la famille et l'église n'ont-elles pas une mission impérieuse à remplir dans ce domaine ? Les leçons d'histoire religieuse devraient disparaître des écoles primaires.

Hélas ! la famille oublie trop facilement ses devoirs et l'église ne peut suffire à la tâche. Alors l'école se désintéresserait de cette discipline qui contribue d'une manière si efficace à la culture du cœur, elle méconnaîtrait la valeur éducative de cet enseignement, source puissante de la morale la plus élevée, synthèse d'une suite de leçons correspondant à l'évolution intellectuelle et morale de l'enfant, leçons qu'il a comprises facilement et retenues avec plaisir parce qu'elles convenaient à son âge ?...

Le plan obligatoire laisse toute latitude au corps enseignant dans l'enseignement de l'histoire religieuse. Si le plan de développement comporte un grand nombre de sujets à traiter, voire

quelques-uns qui pourraient paraître au-dessus de la portée des enfants de tel ou tel âge, que l'instituteur choisisse et qu'il s'en tienne aux récits qu'il juge les meilleurs à faire naître et grandir le sentiment religieux. Jamais il ne sera l'esclave d'un plan d'études, mais toujours de son devoir. Qui oserait lui reprocher de laisser de côté cette question-ci ou celle-là, si quelques récits ont été étudiés convenablement et si la jeunesse en est devenue meilleure ? Et nous pensons qu'elle le deviendra, car tout nous permet de croire, notre expérience surtout, que jamais un élève ne restera insensible au récit d'Abraham et de Lot, au règne de Salomon, à la parabole du bon Samaritain, de l'Homme riche et Lazare, du Serviteur impitoyable, à l'histoire du Centenier de Capernaüm, aux souffrances de Jésus à Géthsémané, ni aux leçons tirées de la vie journalière qui en découleront, ni surtout aux pages bien pensées et bien écrites des meilleurs écrivains de langue française dont la lecture illuminera d'une clarté nouvelle tout cet enseignement.

Tout en variant son enseignement d'année en année, le maître ne choisira que des sujets bien à la portée de ses élèves, car il n'oubliera jamais que l'idéal auquel il doit tendre n'est pas dans le plus ou moins grand nombre de récits étudiés, mais bien dans la manière de les utiliser pour la culture du cœur et la formation de la conscience morale. Il s'inspirera encore et toujours de cette parole du Dr Oscar Ewald, chargé de cours à l'Université de Vienne (Autriche) : « La seule voie qui nous conduise à Dieu est la vie même. Dieu n'est pas un problème pour l'humanité, mais un devoir. »

N'oublions jamais que l'enfant est une vivante espérance.

— Saint Christophe a traversé le fleuve, écrit Romain Roland dans *Jean-Christophe*, portant l'Enfant frêle et lourd... Les escarpements commencent à blanchir... Soudain l'angélus tinte et le troupeau des cloches s'élève en bondissant. Voici l'aurore nouvelle ! Derrière la falaise noire qui se dresse, monte l'auréole d'or du soleil invisible... Christophe, près de tomber, atteint enfin au bord. Et il dit à l'Enfant : « Nous voilà arrivés ! Comme tu étais lourd ! Enfant, qui donc es-tu » Et l'Enfant dit : « Je suis le jour qui va naître. »

* * *

Il faut reconnaître, et notre joie est grande de le constater, que le **corps enseignant** jurassien a la confiance de nos populations, car il accomplit son devoir joyeusement, surtout que sa position matérielle, modeste encore, est assurée et que personne et dans aucun parti ne cherche à la lui contester. Toutefois, les consé-

quences de la guerre continuent à se faire sentir et le nombre des enfants qui va en diminuant permet aux communes de supprimer des classes. Ainsi, dans la ville de Berne, le nombre des écoliers qui était de 10 100 en 1917 est descendu l'année suivante à 9570 et, en 1923, à 9507. En 1919, il y avait encore 294 classes avec 37 élèves en moyenne et, à cette heure, il n'y en a plus que 281, avec 34 élèves. Un peu partout on continue à réduire le nombre des classes, particulièrement dans les localités industrielles. Porrentruy aura cette année deux classes de moins qu'en 1923. Tavannes a suivi cet exemple. Pourtant l'horlogerie a bon élan et plusieurs fabriques ont reçu des commandes pour plusieurs mois d'avance, mais les prix de vente sont malheureusement assez bas et l'ouvrier gagne avec peine son pain quotidien. Les paysans sont, en revanche, encore et toujours les maîtres de la situation. Ils prennent toutefois intérêt aux choses de l'école et ne marchandent pas leur appui à l'instituteur. Encore une larme d'amour dans la coupe de l'égoïsme où ils étanchent quelquefois leur soif et alors il sera doux de travailler avec eux. « La tâche de l'instituteur est belle, mais difficile, entend-on dire, aussi mérite-t-il bien son traitement. » N'est-ce pas de bon augure ?... Pour ce qui nous touche, nous sommes heureux de ce beau témoignage de confiance décerné par nos populations au corps enseignant, hommage rendu à de modestes serviteurs par un peuple qui ne fait pas de bruit, mais qui est plein de bon sens et dont l'armature morale est solide. Mais à parler franc, les fonctionnaires, parmi lesquels se trouvent les ecclésiastiques, les maîtres des écoles normales et de l'école cantonale, attendent avec une certaine anxiété la session d'automne du Grand Conseil où il sera de nouveau question des traitements. En octobre 1923, il les avait fixés pour un an et le délai va expirer prochainement. Que fera-t-il ? Que diront les mandataires de l'agriculture ? Puisse un vent de charité et de reconnaissance souffler sur cette assemblée qui, jusqu'aujourd'hui, a fait preuve d'un esprit de solide libéralisme. Le parti radical et le parti socialiste sont d'ores et déjà pour le maintien des traitements actuels. Mais le parti paysan a voix en chapitre, et il est très puissant... Pourquoi faut-il que des nuages viennent assombrir toujours le ciel pédagogique ?... Il est bien vrai que l'homme ne vivra pas seulement de pain ; toutefois quand celui-ci ne fait pas défaut, l'âme n'a-t-elle pas de plus belles envolées ?...

Par suite de la suppression de classes, les jeunes institutrices et instituteurs sans place sont assez nombreux dans la partie française. Afin de parer, dans la mesure du possible, à ce chômage les écoles normales du Jura n'ont admis qu'un petit nombre

d'élèves. Dans quelques années, alors que la situation sera devenue normale, le recrutement pourra se faire comme d'habitude. Il convient de dire que les parents ne sont pas satisfaits de cette mesure demandée par la Société des instituteurs bernois et acceptée par la Direction de l'éducation. Ils répondent à ceux qui parlent de pléthore du corps enseignant : « Nous ne demandons pas de places pour nos enfants, nous désirons simplement que l'Etat les accepte dans nos écoles normales. Au moment où tant de carrières leur sont fermées, pourquoi faut-il encore leur barrer ce chemin ? » Comment leur donner tort ? Toutefois, ne tiendront-ils pas un autre raisonnement, quand leur fils ou leur fille aura son diplôme en poche ?...

Le Corps enseignant du canton de Berne compte 2771 membres dont 1276 institutrices et 1495 instituteurs et le nombre des enfants qui vont à l'école sont au nombre de 103 597 : 51 676 filles et 51 921 garçons répartis dans 2769 classes parmi lesquelles il y a 496 classes de langue française.

* * *

Il n'y a pas eu de **cours de perfectionnement** dans le Jura par le simple motif que les crédits alloués dans cette intention étaient tout à fait insuffisants. C'est pourquoi nous nous inscrivons en faux contre les lignes contenues dans le Rapport adressé par la Direction des finances au Conseil exécutif pour être transmis au Grand Conseil, rapport dans lequel il est dit entre autres choses : *le crédit pour les cours de répétitions et de perfectionnement a été diminué de* 5000 *francs, parce qu'il n'est pas mis fortement à contribution.* Manière aimable de ne pas dire la vérité ! Nous en attestons tous ceux qui désirant participer au cours de 1923 ne purent être admis par suite du manque d'argent. Mais la pilule a passé en muscade. N'aurait-il pas été de bonne sagesse de dire tout simplement que l'état des finances bernoises demande de nombreuses économies ? A ce propos, c'est un petit vent qui pourrait grandir en tempête, le bruit court dans l'ancienne partie du canton que bien des personnes influentes vont demander la suppression d'une année scolaire. L'enfant entrerait en classe un an plus tard que jusqu'ici et, comme il serait plus fort au point de vue corporel, il aurait force intellectuelle plus vive, attention déjà assez développée, curiosité plus éveillée et le temps prétendu perdu serait tout de suite rattrapé. Il y aurait ainsi possibilité d'alléger le budget cantonal d'environ un million de francs... Dans la partie française, la plupart des communes ont supprimé la neuvième année scolaire, car la loi du 6 mai 1894 leur confère ce droit.

Au moment où l'esprit de l'enfant arrive à une certaine maturité et s'assimile plus facilement les connaissances abstraites ; à l'instant où il serait nécessaire d'ouvrir son cœur aux choses qui permettent à l'homme de se forger un certain idéal pour la vie ; à l'heure propice de renforcer le goût de l'étude et de faire de lui un être instruisable plûtôt qu'instruit, voilà qu'on le prend à l'Ecole pour le lancer dans la vie. Quels étrangleurs de rêves nous sommes et combien peu nous préparons la jeunesse pour demain ! La muraille d'utilitarisme dont nous l'enserrons de toute part lui permettra-t-elle de porter ses regards, dans les jours bleus comme dans les jours sombres, plus haut que les montagnes ? Mais soyons prudent !

* * *

*Les oisillons, las de l'entendre,*
*Se mirent à jaser aussi confusément*
*Que faisaient les Troyens quand le pauvre « Cassandre »*
*Ouvrait la bouche seulement.*

Aussi bien chez nous qu'en France, la question de l'orthographe préoccupe vivement les hommes d'école et l'enseignement du français en général ne les laisse pas indifférents. Les uns attribuent la faiblesse de nos élèves à la méthode phonétique. Les enfants, selon eux, apprennent à lire rapidement, mais alors ils n'ont plus d'orthographe. Le nouveau plan pour l'enseignement du français autorisera tous les espoirs et il sera loisible au corps enseignant de mettre en pratique sa riche expérience, d'essayer certaine méthode, de faire par exemple un judicieux emploi de la méthode phonétique et idéo-visuelle. Comme le Jura a besoin de nouveaux livres de lecture, un concours sera ouvert pour l'élaboration de manuels auquel s'intéresseront tous ceux qui aiment l'Ecole et ne veulent pas que l'ennui galope avec l'enfant. Nous aimons à croire que nos collègues de la Suisse française — j'entends de Genève, de Vaud et de Neuchâtel — ne resteront pas en arrière et que, tout en tenant compte de notre état d'esprit jurassien, — nous sommes de la Suisse française aussi, — ils auront plaisir à nous aider dans cette lourde tâche. Seulement, je leur dis par avance que le concours sera serré, car je sais, Dieu merci ! bon nombre d'instituteurs et d'institutrices jurassiens que la question passionne. Puisse de tous ces efforts sortir une œuvre solide et durable dans quoi notre jeunesse devra puiser non seulement des connaissances qui rendent plus vifs et plus clairs les esprits, mais surtout plus solides les consciences. L'instituteur jurassien aime le français, sait le défendre avec ténacité,

s'efforce de lutter contre l'envahissement de l'allemand que le Moutier-Granges a favorisé. Il comprend que l'aide lui viendra toujours de ses amis de la Suisse romande, mais il restera attaché fortement à Berne, car, livré à ses propres forces, jamais il n'aurait pu améliorer sa situation matérielle ni posséder cette indépendance d'esprit qui l'autorise à envisager l'avenir avec sérénité d'âme.

* * *

Notre cher ami **Albert Gylam** n'est plus. Il ne jouit que pendant quelques mois de la modeste pension que lui avait accordée l'Etat de Berne. Douce et tranquille fut sa mort, digne récompense d'un serviteur qui se donna tout entier à la jeunesse. D'abord instituteur à la Combe-du-Péluz, puis maître à l'Ecole secondaire de Corgémont et enfin inspecteur du Xe arrondissement, pendant plus de soixante ans il consacra ses forces au développement de l'Ecole jurassienne.

Président de la Commission des examens en obtention du diplôme primaire, il attachait une importance capitale à la conduite des candidats. — « Des connaissances, ils en auront toujours assez, faisait-il souvent. Mais il faut qu'ils soient bons pour rendre les autres meilleurs. »

Membre de la Commission des Ecoles normales, du comité du Synode cantonal, dont il fut le président aussi, de la Maison d'éducation de Sonvilier, toujours ses avis étaient écoutés, car ses collègues savaient que cet homme, mûri par l'expérience, la douleur aussi, le chagrin souvent, ne voulait que le bien et le bonheur des humbles.

Mais où prenait-il la force qui lui permettait de lutter, de vaincre, d'oublier les offenses, de pardonner à ceux qui lui avaient fait du mal ou de la peine ? Il l'avait trouvée dans la méditation et dans la réalisation de cette pensée : « J'ai été conduit à toi par la fleur des champs, par l'étoile des cieux, par la voix des Prophètes et de l'Evangile, par la clarté qui est dans l'ombre des humbles, comme au front des héros et des justes. Mais tu n'as pas besoin de témoins désormais, ni de preuves nouvelles. C'est en toi que je crois et que je veux m'assurer pour la Vie, la Mort et l'Eternité. »

M. *Pierre Mamie*, de Alle, instituteur à Cornol, a été appelé à la tête des écoles du XIIe arrondissement scolaire pour remplacer feu **Eugène Poupon** et M. *Reusser Frédéric*, à celle du XIe arrondissement à la place d'**Henri Gobat** mort à la gare de Delémont, au moment où il partait pour faire des visites de classes. A la force de l'âge tous les deux, aimables et bienveillants, doux

et patients, comprenant que c'est au moment où il faut user d'autorité qu'il est nécessaire d'avoir et du tact et du calme, possédant la confiance du Corps enseignant primaire et des commissions d'écoles, cherchant à se tenir au courant des méthodes qui pourraient donner plus de vie à l'école sans toutefois vouloir jamais brider l'initiative de l'instituteur qui doit être un chercheur et un expérimentateur prudent, laborieux et patient, MM. Mamie et Reusser seront des ouvriers avertis dans le champ de l'Ecole populaire.

Il convient de rappeler encore la nomination de M. *Lièvre-Dumont*, maître à l'Ecole cantonale, comme inspecteur d'une partie des écoles secondaires de langue française. M. *Schrag*, inspecteur des écoles secondaires allemandes, aura sous sa surveillance les classes allemandes du district de Laufon et M. *Caille Louis*, professeur à Berne, celles du progymnase de Porrentruy. Le regretté **Auguste Juncker** fut, jusqu'à sa mort, seul inspecteur des mêmes classes. Ces nominations ont été bien accueillies par le Corps enseignant.

Il va sans dire que les écoles secondaires feront des progrès sous la direction pleine d'entregent, mais ferme toutefois, de ces messieurs. A tout considérer, ne sera-t-il pas facile de travailler avec des institutrices et des instituteurs comme ceux qui sont à la tête de nos écoles moyennes ?

* * *

Il y aurait lieu de vous entretenir de **l'exposition-école active** organisée par l'Ecole normale de Porrentruy en avril dernier. Visitée par plusieurs collègues du Jura, elle éveilla un grand intérêt chez la plupart d'entre eux et les travaux exécutés par les élèves de nos écoles d'application, sous la surveillance de sous-maîtres, comme aussi par les jeunes gens du séminaire, les remplit de contentement et leur ouvrit des horizons. Les objets en plastiline et en terre glaise, les appareils de physique, les graphiques et de nombreux reliefs, tous avaient un cachet de bon goût et témoignaient de la saine activité qu'éveille cette discipline chez la jeunesse. N'est-ce pas aussi un excellent moyen de se rendre compte de la clarté et de l'esprit de méthode qui gouvernent l'esprit ? Mais pourquoi vouloir chanter les bienfaits de l'école active, quand il ne fait plus de doute pour personne que par elle il y a plus de vie, partant plus de joie et de bonheur dans les classes ?

* * *

Dans le Rapport de gestion de la **Caisse d'assurance** des instituteurs bernois, — maîtres primaires et maîtres secondaires, —

nous lisons que les dépenses pour les frais d'administration se sont élevés à 66 893 fr. 98 en 1923, que le service des pensions a exigé une somme de 889 596 fr. 54 et que la fortune a atteint la jolie somme de 15 796 081 fr. 75. Il s'agit ici de la caisse des maîtres et maîtresses primaires.

En ce qui touche la caisse des maîtres aux écoles moyennes, il a fallu une somme de 78 204 fr. 75 pour couvrir les dépenses nécessitées par les frais d'administration, le service des pensions, les indemnités de sorties et ristournes. La fortune de la société est de 2 644 683 fr. 95, en augmentation de 696 274 fr. 45 sur celle de l'année 1922.

M. le Dr Bieri, directeur des caisses d'assurance, est un excellent pilote qui sait conduire sa barque dans des eaux tranquilles. Il semble parfois que notre collègue est un peu dur à la détente, comme on dit chez nous, mais si le « cœur a des raisons que la raison ne connaît pas », la raison a, chez lui, des raisons où le cœur n'a rien à voir. Le mathématicien est froid, mais qui sait si M. Bieri ne souffre pas de ne pouvoir toujours faire droit aux nombreuses demandes de mise à la retraite qui lui sont adressées? Un merci cordial à M. Bieri de tout son dévouement, et ses collaborateurs ont bien mérité aussi de notre reconnaissance.

* * *

Que si nous parcourons le **Rapport de la Direction de l'instruction publique,** nous y trouvons des choses intéressantes. Ainsi nous y lisons que l'Etat a payé 62 093 francs pour la gratuité du matériel scolaire ; qu'il a versé une somme de 75 000 francs pour la construction de maisons d'école et les transformations apportées à d'autres ; que les cours de gymnastique lui ont coûté 5000 francs et les établissements spéciaux pour enfants anormaux 52 600 francs et qu'il a accordé 24 923 francs pour les bibliothèques scolaires et populaires au nombre de 671 dont 150 dans la partie française. Mais ce qui nous a étonné beaucoup, ce fut de constater que la Direction de l'instruction publique n'a contribué à l'entretien des *bibliothèques* du canton et à leur diffusion que pour une somme de 6350 francs, alors qu'elle a accordé 6500 francs à la Bibliothèque populaire suisse. Sans méconnaître les bons services que celle-ci rend au pays, nous estimons que le subside qui lui a été octroyé est trop élevé et que nos bibliothèques populaires et scolaires sont un peu cousines germaines de Cendrillon. Quels sont les autres cantons qui suivent l'exemple de celui de Berne ?... Il vous intéresse aussi de savoir que l'enseignement ménager a exigé une dépense de 145 292 francs. Si argent est bien employé,

n'est-ce pas celui-ci ? A propos de cet enseignement, une loi sur les écoles complémentaires et l'enseignement ménager a été élaborée l'an passé. Le Synode scolaire en a discuté, le Grand Conseil en fera de même et le peuple souverain se prononcera en dernier ressort.

Autrefois, est-il dit dans le Rapport sur la question de l'*Ecole complémentaire*, les écoles complémentaires avaient une tendance nettement professionnelle qu'elles perdirent lors de l'introduction des examens de recrues ; actuellement, on constate des efforts de plus en plus marqués en faveur des besoins profesionnels des élèves. Ce but est plus facilement atteint dans les contrées exclusivement agricoles que dans celles où réside une population semi-industrielle et semi-agricole. On enseigne l'agriculture dans beaucoup d'écoles complémentaires de l'ancien canton. Cependant ces écoles ne sauraient être toutes comptées comme écoles complémentaires dans le domaine agricole, car le nombre d'heures consacrées à l'agriculture est trop modeste. Au lieu des 120 leçons, se répartissant sur deux ou trois cours annuels, prévues par le règlement de 1894, on devrait disposer de trois cours annuels de 80 heures chacun, soit de 240 heures, dont la moitié devrait être consacrée à l'enseignement professionnel, les autres à la langue, au calcul et aux connaissances civiques, du moins si l'on désire obtenir des résultats convenables en enseignement professionnel sans négliger pour tout autant les autres branches. Veut-on instituer un enseignement sérieux de l'agriculture dans les écoles complémentaires, ne faut-il pas aussi lui accorder le temps nécessaire ? On a ressenti le besoin de simplifier le programme actuel des écoles complémentaires au point de vue agricole et de déclarer certaines matières obligatoires pour toutes les institutions de ce genre, notamment la connaissance des sols, la botanique et la zoologie. Quand il s'agira de branches particulières, par exemple de l'arboriculture, il vaudra mieux avoir recours à un maître spécial, si l'instituteur n'est pas qualifié pour cet enseignement. En revanche, on ne voit pas trop quels avantages il y aurait à confier exclusivement l'enseignement qui se donne dans les écoles complémentaires du ressort agricole à des professeurs d'école d'agriculture, comme la presse agraire le demande. A ce propos, on fait remarquer que les maîtres aux écoles d'agriculture qui n'ont pas fait les écoles d'instituteur primaire ne tiennent pas assez compte et des aptitudes et des connaissances des jeunes gens qui suivent leurs cours et sont, par le fait même, exposés à enseigner des matières au-dessus de la portée de leurs élèves...

Actuellement, l'école complémentaire est une institution insuf-

fisamment développée et cependant un rôle important lui est dévolu. Il lui appartient non seulement de donner à la jeunesse libérée de l'école un bagage utile pour la vie pratique, mais encore et surtout de travailler à la formation du cœur et de l'esprit, source puissante d'une vie plus aimable et plus noble. »

* * *

Le **Musée scolaire** a perdu son fondateur et son directeur, M. **Emmanuel Luthi,** un citoyen de forte trempe qui aimait l'Ecole et son canton, en savait l'histoire comme pas un. Qu'il faisait bon le rencontrer dans les salles du Musée, l'entendre reconter certains faits de l'histoire du pays et combien il savait, avec beaucoup d'à-propos, assaisonner son exposé de bons mots, de remarques fines et judicieuses ! En sa compagnie, les heures passaient on ne savait trop comment et, quand on prenait congé de cet homme cultivé, un peu brusque parfois, on se promettait de revenir bientôt lui serrer la main.

« Pendant quarante-quatre ans, lisons-nous dans le Rapport de la Direction de l'instruction publique, M. Luthi a travaillé avec le plus grand zèle au développement du Musée scolaire, qui est vraiment son œuvre. Si les collections, d'une valeur de plus d'un quart de million, peuvent être mises aujourd'hui à la disposition des écoles bernoises, c'est avant tout, grâce à l'esprit clairvoyant et à la persévérance de feu Emmanuel Luthi. Nos écoles — de Porrentruy à Gessenay — savent apprécier la valeur de l'institution ; le nombre annuel des prêts dépasse 30 000. Les demandes et obtentions de moyens d'enseignement de démonstration sont si nombreux, surtout au commencement du semestre d'hiver, que le bibliothécaire ne peut plus venir à bout de sa tâche sans aides. Le Musée scolaire est devenu ainsi un vrai magasin central de matériel scolaire et il épargne aux communes de grands frais d'achat. »

* * *

Que de choses nous aurions à glaner encore dans le Rapport que vous savez, que de questions nous pourrions soulever, mais n'est-il pas temps de nous arrêter ? Qu'il vous suffise de savoir que l'Etat de Berne a dépensé 16 340 613 francs pour nos différentes écoles, dont 2 163 309 francs pour l'Université, 3 493 162 francs pour les écoles moyennes, 9 822 775 francs pour les écoles primaires et 577 368 francs pour les écoles normales. Aussi bien, sommes-nous très reconnaissant à l'Etat de Berne de tous les sacrifices qu'il fait pour l'instruction, mais n'oublions pas de dire qu'il est très généreux aussi pour l'agriculture, car les bâtiments de

la Rüti, de Schwanden, d'Œschberg et de Langenthal sont de véritables palais et ceux qui seront construits bientôt à Courtemelon, près de Delémont, et à Brienz ne le céderont en rien aux premiers. Heureusement, jamais M. le Directeur des finances ne crie misère, quand il est question de l'agriculture. Et pourtant, l'an dernier, alors qu'il s'agissait d'ouvrir une deuxième classe à l'Ecole normale des instituteurs, à Thoune, le Chef du département des finances a dit au Grand Conseil : « Wir haben das Geld einfach nicht. » Et la majorité de s'incliner. Il est vrai qu'à cette occasion, on avait agité la pléthore des instituteurs. Nous en avons eu un grand chagrin, car il y a des incidents qui jettent du noir en vous. Et nous savons que le directeur de l'**Ecole normale des institutrices** de Thoune, **M. Grütter**, en a beaucoup souffert. Il s'était donné tout entier à sa tâche et, après avoir insinué, prié, lutté, combattu, passé des nuits sans sommeil, oublié de s'accorder le repos nécessaire, négligé les siens pour que son rêve se réalisât, à savoir d'abord le transfert de l'Ecole normale de Hindelbank à Thoune, ensuite la construction d'un bijou de bâtiment situé dans une position merveilleuse et aménagé on ne peut mieux, il aurait enfin désiré que son œuvre fût couronnée par la création d'une deuxième classe, en attendant le moment d'en demander une troisième, et enfin par une école ménagère.

Déjà à l'inauguration de l'Ecole normale, alors qu'il admirait les fruits de son infatigable persévérance et recevait les félicitations de ses collègues ; alors qu'il entendait les réflexions aimables qu'on faisait autour de lui ; alors qu'il espérait pouvoir se reposer dans cet endroit charmant pour se remplumer un peu ; alors qu'il ne pouvait attendre le moment de donner le meilleur de son âme aux futures institutrices, voilà que tout à coup s'éveilla en lui un sombre pressentiment, pressentiment qui fit disparaître le sourire qui éclairait sa figure énergique, et il s'en ouvrit à quelques amis en ces termes : « Pourvu qu'il ne m'en arrive pas comme à mes collègues Martig et Duvoisin, qui durent s'en aller pour le dernier voyage, à peine installés dans leur nouveau bâtiment ! »

La mort l'avait entendu et, quelques semaines après ce jour de fête, elle passa, inexorable...

Nous le remercions de tout ce qu'il a fait pour l'Ecole bernoise, de la bonne grâce avec laquelle il parlait à chacun, de la séduisante gaieté de son sourire, de son optimisme inébranlable, et ses collègues et ses amis n'oublieront jamais que, selon la belle parole de Pascal « Une des plus solides et plus utiles charités envers les morts est de faire les choses qu'ils nous ordonneraient s'ils étaient encore au monde ».

Marcel MARCHAND.

# Fribourg.

A qui voudra, dans l'avenir, mesurer l'effort tenté chez nous, durant les trente dernières années, au profit de l'instruction publique, les seuls comptes de l'Etat fourniront les éléments d'une appréciation loyale et irréfutable. En les compulsant, on ne tarde pas, en effet, à reconnaître que les développements successifs de notre organisation scolaire ne doivent pas supporter le poids de la responsabilité des difficultés financières qui troublent notre ménage cantonal comme celui des divers Etats confédérés. Le canton de Fribourg ne s'est point ruiné en constructions luxueuses ; modeste autant que prévoyant, il a complété son système d'écoles sans aggraver les charges des contribuables. Il semble, disions-nous dans notre chronique de l'année passée, qu'il fut de règle à Fribourg d'assurer les améliorations nécessaires en désaffectant ou en transformant de vieux immeubles. Si l'adaptation de l'ancienne caserne de Pérolles pour le service de la faculté des sciences, du Musée d'histoire naturelle, du technicum, de la station laitière et des cours agricoles d'hiver, exigea des sacrifices, l'installation des trois autres facultés universitaires au Lycée construit jadis par les jésuites, se fit sans bourse délier. Seul aurait pu s'en plaindre le Collège cantonal dépossédé d'un édifice où ses classes supérieures trouveraient, pendant un siècle, le moyen de satisfaire aux besoins d'un accroissement continu de leur effectif.

L'**Université** y fut donc au large tant qu'elle ne comporta que les facultés de théologie, de droit et des lettres. Aujourd'hui encore leurs quatre cent cinquante élèves s'y meuvent à l'aise, et le jour où le rez-de-chaussée du bâtiment et quelques salles du premier étage qui abritent la collection des sculptures de la duchesse Colonna, notre galerie de tableaux et quelques sections du Musée historique, seront rendus à leur destination primitive, l'école des hautes études aura réalisé un désir souvent manifesté.

Cette institution, qui continue sa noble tâche avec le même entrain qu'au début, qui groupe la jeune élite intellectuelle de la Suisse catholique et des représentants de vingt nations différentes, n'a point, cependant, exigé du pays des subsides tels que le budget cantonal en ait été impressionné. Son histoire est intéressante à ce titre déjà; elle mériterait « de tenter quelque amant des loisirs studieux », et la thèse qu'en pourrait composer quelque plume sagace ne manquerait pas d'être fort révélatrice.

On y soulignerait, tout d'abord, le souci permanent de créer, sans frapper d'une contribution trop lourde l'idéalisme d'un petit peuple, une œuvre indispensable à nos coreligionnaires, utile au pays et capable d'imprimer à la ville de Fribourg, si sommeillante jadis, une activité qui assure encore aujourd'hui son essor. Qu'il nous soit permis, pour relever cette chronique, d'en donner une succincte relation !

Ce fut le 23 octobre 1889 que l'Université inaugura son enseignement juridique et littéraire. Mais la décision fondamentale dotant l'établissement avait déjà été adoptée trois ans auparavant. Elle était intervenue sous forme d'une conversion des dettes de l'Etat, opération heureuse s'il en fut puisqu'elle dégagea un capital de deux millions et demi. La charge publique n'en fut point accrue et même deux dégrèvements d'impôts seront accordés dans la suite. La participation d'un demi-million demandée à la capitale eut sa contre-partie dans l'abolition d'un privilège en matière d'imposition communale qui permit à la ville de Fribourg de faire le service des annuités de sa donation.

Conçue dans le même esprit et avec une aussi louable préoccupation, la Banque de l'Etat procura à la trésorerie d'autres ressources, — près de six cents mille francs actuellement, — tout en assurant au canton maints avantages comme institut régulateur du crédit public. La Banque fit, dès lors, à l'Université le versement annuel d'une subvention de quatre-vingts mille francs et, en retour de cette contribution, appréciable sans doute, elle trouvera, plus tard, une compensation dans la gestion des fonds de garantie de deux emprunts à lots, gestion qui lui laisse un bénéfice suffisant pour solder sa prestation universitaire.

En 1896, Fribourg vit s'ouvrir la quatrième Faculté, celle des Sciences, qui avait provoqué le rachat à des conditions favorables des installations de la Société en liquidation des eaux et forêts. Il en sortit une création nouvelle, base de la politique électrique fribourgeoise dont le programme initial vient d'être couronné par l'établissement d'un bassin d'accumulation au lac de Montsalvens. Et voici qu'à leur tour nos entreprises électriques subventionnent la Faculté des sciences, tout en conservant au canton la propriété et le monopole d'une industrie féconde et puissante, qui couvre ses frais, rente le capital investi et procure à l'Etat des ressources qui s'accroissent sans cesse. N'est-ce pas ici encore l'idée maîtresse de la fondation de l'Université qui triomphe : ouvrir une école dont la dotation tout entière soit trouvée sans le concours direct du trésor public. Entière ! ce mot rigoureusement exact demeura irréfutable jusqu'à la période qui a suivi la guerre et qui apporta partout une grave perturbation économique.

A l'occasion de la revision légale des traitements, il fut inscrit au budget cantonal la somme utile au relèvement de la modeste rétribution du personnel universitaire. Cet appoint fixé aujourd'hui à quatre-vingt-deux mille francs, le seul qui avait été sollicité au trésor depuis la fondation de l'Université est, cependant, compensé par la rente du capital qu'avait procuré, — en dehors du fonds de garantie, — l'emprunt à lots si rémunérateur de 1902. Ce capital constitué au profit de cliniques prévues dans le plan d'une faculté de médecine est maintenant affecté, à la décharge de l'Etat et des communes, à l'entretien de l'Hôpital cantonal.

Ce rapide aperçu devrait être complété par l'énumération de 45 fondations en faveur des études supérieures qui présentent actuellement un sommaire de douze cent mille francs. L'Université a donc provoqué en notre canton la réalisation de progrès essentiels tout en ménageant avec un constant scrupule les ressources du pays et en faisant rayonner autour d'elle sa chaude et bienfaisante lumière.

* * *

Que si, méconnaissant les compensations égales apportées d'autre part, on devait regretter l'inscription au budget d'un crédit annuel pour le compte de notre principale institution scolaire, il serait juste de se demander si la caisse de l'Etat fut marâtre à l'endroit des autres établissements cantonaux d'instruction publique. N'importe-t-il pas de savoir que, en la même circonstance, sa contribution aux écoles primaires, traitements, primes d'âge, allocations à la caisse de retraite des instituteurs, a passé de cent à sept cent mille francs, qu'une progression semblable se retrouve au chapitre des écoles secondaires et que l'antique **collège Saint-Michel** a obtenu un important relèvement de sa part aux deniers publics.

Créée en 1581, cette vénérable institution si aimée du peuple fribourgeois, qui conserve avec reconnaissance la mémoire de son fondateur, le père Canisius, est aujourd'hui logée à l'étroit. Son immeuble a encore grand air en dépit de l'aspect vétuste de l'une ou l'autre de ses ailes. L'ancien recteur, M. le Dr Jaccoud, qui présida pendant près de quarante ans aux destinées du Collège, n'avait jamais perdu de vue le besoin d'agrandir et de moderniser ses installations. Il caressait un projet de construction d'une annexe destinée à l'internat central et de locaux pour l'école commerciale. Cette idée qui est partagée par de nombreux amis de l'établissement, M. le Dr Hubert Savoy, le nouveau recteur, l'a reprise

avec l'entrain qui caractérise son action. Le Collège mérite qu'on accepte enfin la solution entrevue à ce problème vital : ses nombreux élèves, — près de mille durant les derniers exercices, — le nombre élevé des candidats qu'il prépare aux épreuves des diverses maturités lui donnent des droits incontestables à la sollicitude des pouvoirs publics. Au surplus, la seule aile envisagée pour l'internat pourrait être construite par les moyens propres de cette annexe de l'établissement.

Une autre institution verra ses locaux s'élargir et se multiplier avec plus de facilité encore. Grâce à la construction, à Grangeneuve, d'un vaste immeuble qui abrite quelques sections de l'Ecole cantonale d'agriculture, le **technicum** devient l'héritier d'une partie des salles occupées naguère par la station laitière et les cours agricoles d'hiver. Son internat est enfin établi dans un édifice confortable, bâti en vue d'un pensionnat, et situé non loin de l'installation scolaire. On constate déjà, après une première année d'exercice, les bienfaits de cette maison de famille où une bonne partie des élèves techniciens sont assurés d'un logement et d'une pension dans les meilleures conditions d'hygiène et de sauvegarde.

L'ancien monastère construit à Hauterive par les religieux de Citeaux est affecté à l'**école normale** des instituteurs. En vertu de la loi organique de l'école, cette installation devait être temporaire. Chez nous comme ailleurs, rien ne dure comme le provisoire, qui persiste à Hauterive depuis soixante ans. Ce n'est point médire de cette antique demeure que de signaler ses multiples imperfections, l'insuffisance des installations et l'éloignement d'un centre important. En attendant que notre situation financière, ayant retrouvé son équilibre d'antan, puisse doter l'école d'un édifice plus conforme à son but, le nouveau directeur, M. le Dr Dévaud, professeur de pédagogie à l'Université, s'applique avec un zèle louable à donner un essor nouveau à toutes les parties de l'établissement dont il a la responsabilité. Déjà, une classe d'application a pu être organisée ; elle sera fréquentée par une vingtaine d'enfants habitant la région circonvoisine et affranchira nos normaliens de la course hebdomadaire qu'ils étaient tenus d'effectuer pour suivre un cours de didactique pratique dans les écoles primaires de la ville de Fribourg.

* * *

Cette institution, de même que les écoles secondaires de la partie française du canton ont été dotées d'une **anthologie** destinée,

par l'étude rationnelle des textes, à l'enseignement de la langue maternelle. Ce recueil composé par une commission spéciale renferme de nombreux morceaux littéraires réunis avec goût et où les poètes et prosateurs romands occupent enfin leur place et voisinent sans infériorité avec les auteurs français.

Dans le même ordre d'idée, nous signalerons avec plaisir d'autres tentatives qui rénoveront bientôt la série de nos manuels scolaires. C'était, il y a deux ans, l'édition d'un nouveau **syllabaire** conçu sur le plan de la méthode analytico-synthétique adaptée à l'étude de la lecture par le regretté chanoine Horner à qui l'école fribourgeoise est redevable d'incontestables progrès. Sa revision est l'œuvre d'une institutrice de Fribourg, Mlle Marchand, qui y a condensé une expérience de vingt ans dans l'enseignement élémentaire, et l'institut Benziger et Cie, à Einsiedeln, en a fait une œuvre typographique remarquable.

Une autre commission a étudié la refonte du **livre de lecture** pour les élèves du cours moyen. Son travail livré à l'impression sera tantôt édité sur les presses de l'Œuvre de St-Paul, à Fribourg.

La publication du 4e et du 5e livre de lecture à l'intention des écoles allemandes fait l'objet de tractations avec l'imprimerie Benziger à qui l'on doit déjà l'édition des premiers tomes de cette série. La rénovation des cahiers de calcul pour les écoles primaires françaises a été étudiée par deux instituteurs, MM. Pauli et Jacob, sur un plan nouveau, qui tient compte de tous les progrès expérimentés ailleurs dans cette partie des moyens d'enseignement à l'usage des élèves. Enfin, nous aurons achevé notre revue de l'année scolaire dans notre canton, en annonçant que l'institut artistique et typographique Kummerly et Frey, à Berne, met la dernière main à la préparation d'une **carte murale fribourgeoise**. Déjà les épreuves soumises accusent des perfectionnements appréciables en cette matière qui a vu tant d'améliorations depuis la publication de la carte murale de la Suisse aux frais de la Confédération. L'orographie du canton de Fribourg moins tranchée peut-être qu'en d'autres régions helvétiques ressort de manière à satisfaire les exigences des plus difficiles. Ses teintes s'enlèvent avec force sous les impressions successives du relief, et les autres indications topographiques, cours d'eau, voies de communication, localités, forêts, concourent à faire de la nouvelle carte un excellent instrument de travail et une belle œuvre honorant à la fois les presses Kummerly et Frey et la commission qui en surveille la publication.

D'autres projets sont entrevus encore qui feront l'objet de la prochaine chronique. A chaque jour suffit sa peine ! G.

## Tessin.

*Vue d'ensemble.* L'année au sujet de laquelle nous donnons ici quelques renseignements a été au point de vue scolaire particulièrement tranquille dans le Tessin.

La réorganisation du degré supérieur des écoles primaires, réglée par la loi du 21 septembre 1922, a trouvé un terrain assez favorable pour son application, et les nouvelles écoles (au nombre de 122) ont fonctionné régulièrement et ont donné en général de très bons résultats. Les difficultés qu'on avait prévues à cause de la constitution de *consortiums* de communes, dont quelques-unes assez éloignées du centre scolaire, ont été vaincues dans les premiers mois de l'année. On peut dire que la réforme a entièrement réussi, puisqu'il en est résulté l'économie prévue de 250 000 fr.

Cette somme ajoutée aux économies des dernières années, représente une contribution tout à fait considérable à l'amélioration du budget cantonal. En effet pour l'année 1920 (pendant laquelle fut appliquée la nouvelle loi sur les traitements du corps enseignant) la somme totale dépensée par le canton pour l'instruction publique s'était élevée à 3,338,804 fr. 30, tandis que le budget de cette année prévoit une dépense effective de 2 300 000 fr. On a donc obtenu dans la courte période de 4-5 années une économie d'*un million*, soit du 30 %. Il faut observer que les traitements du corps enseignant secondaire et les subventions aux communes pour l'instruction primaire représentent plus de 80 % de la dépense totale : on comprend ainsi combien l'effort de l'autorité scolaire a été grand pour arriver à un tel résultat. On comprend d'autre part que les sacrifices imposés à l'école par les exigences budgétaires ont créé des conditions bien pénibles pour les membres du corps enseignant restés sans emploi, juste en période de crise générale des industries, du commerce et des emplois fédéraux. On espère vivement que d'ultérieurs sacrifices ne seront pas imposés à l'instruction publique et que l'avenir lui sera plus favorable.

*Modification de la loi sur l'enseignement professionnel.* — L'article 41 de la loi du 28 septembre 1914 sur l'enseignement professionnel dispose que « les communes peuvent instituer des écoles professionnelles pour jeunes filles, dans le but de donner à ces dernières les connaissances ménagères indispensables, et la préparation nécessaire pour exercer une profession ou pour occuper une place dans le commerce ». Une modification de cette dispo-

sition législative fut votée le 26 juin 1923 par le Grand Conseil, sur demande de quelques communes, pour que les subventions cantonale et fédérale soient également accordées aux écoles professionnelles de garçons et aux écoles mixtes qui préparent aux emplois commerciaux. La commune de Chiasso institua alors une école professionnelle du type commercial qui comprendra trois cours annuels et qui a déjà bien fonctionné avec sa première classe.

*Modification de programme scolaire.* — Le nouveau programme pour le degré supérieur des écoles primaires *scuole maggiori* a été adopté à titre d'essai et s'efforce d'être essentiellement pratique et de s'inspirer, autant que possible, des principes de l'école active : il pourra être modifié dans la suite en tenant compte des conseils donnés par les instituteurs et les inspecteurs scolaires.

Une réforme du programme des écoles secondaires *Ginnasio e Liceo cantonale* est à l'étude, en relation avec les nouvelles exigences du règlement fédéral pour examens de maturité. On voudrait remédier au défaut du programme actuel qui semble un peu trop encyclopédique, imprimer aux cours une plus grande unité en donnant plus d'importance aux branches principales et en laissant aux élèves la possibilité de choisir parmi les autres disciplines groupées selon leur caractère ou leurs aptitudes. Le but à atteindre serait de supprimer les connaissances purement techniques et d'approfondir au contraire la culture générale.

Dans ce même sens on travaille à la réforme, déjà commencée, des études commerciales : on veut d'abord diminuer le nombre des leçons (chaque classe a actuellement 40-42 leçons par semaine) pour laisser plus de place à l'étude personnelle des écoliers.

A. U. T.

## Vaud.

Dans l'*Annuaire* de 1923, l'un de nos collaborateurs avait déjà poussé un cri d'alarme : *Economies dangereuses !*

Pendant une bonne moitié de l'année 1924, tous ceux qui ont à cœur le développement intellectuel du peuple vaudois ont éprouvé de vives inquiétudes. Le Grand Conseil avait chargé une Commission de 31 membres de rechercher des économies dans tous les dicastères de l'administration cantonale. Cette Commission a pris son mandat tout à fait au sérieux ; elle a tout

examiné avec soin et elle a dû constater que nulle part on ne dépensait mal à propos les deniers de l'Etat. Mais, comme il fallait bien aboutir à une forte réduction du budget, la Commission s'est résolument mise à tailler dans le vif. Quand ses propositions furent rendues publiques, il sembla qu'elle avait surtout porté son scalpel sur l'organisme scolaire. Les amis de l'école frémirent ! Ils réagirent dans la mesure de leurs forces et, quand les délibérations du Grand Conseil furent closes, ils constatèrent avec soulagement que l'enseignement, à ses divers degrés, n'avait pas subi de trop dangereuses amputations.

La gratuité des *fournitures scolaires* fut l'une des plus belles conquêtes de notre démocratie et, pour notre éducation populaire, la source de multiples progrès. Elle a échappé aux menaces qui pesaient sur elle. L'autorité législative s'est bornée à « encourager le Conseil d'Etat dans son effort qui tend à obtenir des communes, du personnel enseignant, des parents et des enfants, l'économie la plus stricte et l'emploi le plus judicieux du matériel scolaire. » Elle a invité le Conseil d'Etat « à étudier la possibilité de la simplification et de la réduction des manuels scolaires. » Enfin elle a spécifié que « les communes ne sont pas tenues d'indemniser les membres du personnel enseignant qui s'occupent des fournitures scolaires » et il a été entendu que, sur ce dernier point, on n'avait en vue que les petites communes.

La suppression des *Cours complémentaires*, que prônaient quelques personnes mal renseignées sur l'orientation nouvelle, imprimée, ces dernières années, à l'enseignement post-scolaire, n'a pas même été proposée. La Commission s'est contentée de prier le Conseil d'Etat « d'étudier la suppression totale ou partielle de la retribution accordée actuellement aux instituteurs chargés des cours complémentaires. » Cette proposition jugée trop impérative ne fut adoptée qu'après la disparition des mots : « la suppression totale ou partielle de... » Le Grand Conseil s'est souvenu que de nombreux instituteurs, dans les villes surtout, ne sont pas appelés à donner des cours complémentaires. Quant à ceux qui sont tenus de sacrifier leur congé du samedi après-midi pour instruire nos jeunes gens et qui ne peuvent pas le faire convenablement sans une préparation spéciale, ils ont certainement droit à une indemnité. Tout ouvrier mérite salaire. L'autorité législative n'a pas voulu commettre une injustice.

En revanche elle a estimé que les instituteurs pouvaient percevoir, sans indemnité, les versements de leurs élèves à la Caisse d'assurance maladie.

Contrairement à la tendance actuelle qui est de favoriser l'accès à l'instruction secondaire et supérieure des jeunes gens bien doués, mais sans ressources suffisantes, le Grand Conseil a diminué le budget des *bourses d'études*. Cette diminution se fera sentir surtout à l'Ecole normale qui est le seul établissement contonal qui permette aux élèves de l'école primaire de pénétrer à 16 ans dans l'école secondaire pour s'élever ensuite, s'ils en ont la volonté, jusqu'à l'Université.

Nous comprenons mieux la décision prise de considérer les sommes accordées à un élève comme un *prêt d'honneur* qui devra être remboursé dans les dix ans qui suivront l'achèvement de ses études. L'essentiel est que quiconque se sent apte à s'instruire puisse satisfaire son ambition, quitte, lorsqu'il aura atteint son but, à se retourner vers l'Etat et à lui rendre ce qu'il en aura reçu.

L'une des mesures les plus graves, imposées par les nécessités budgétaires, a été la suppression des deux postes recemment créés d'*inspecteur* de la gymnastique et d'*inspectrice* des travaux à l'aiguille et des écoles enfantines. Cette dernière surtout devait jouer un rôle particulièrement utile dans notre organisation scolaire. En présence d'un personnel enseignant où les femmes sont en majorité, en face d'une population enfantine formée d'autant de filles que de garçons, dans des questions qui sont particulièrement du ressort de la femme, il était bon qu'une voix féminine puisse se faire entendre. Espérons que cette voix ne tardera pas à apporter de nouveau sa note particulière dans le cercle de nos *inspecteurs primaires*.

Le nombre de ceux-ci a été d'ailleurs ramené de huit à six. C'est bien regrettable, car dans notre canton où les membres du corps enseignant entrent en fonctions, en sortant de l'Ecole normale, à 19 ou 20 ans, il faut qu'ils soient suivis de près, conseillés, soutenus au début de leur activité. Comment cette condition essentielle d'un bon rendement de l'école sera-t-elle remplie si nous avons trop peu d'inspecteurs ?

Enfin le Grand Conseil a « invité le Département de l'Instruction publique a réduire le nombre des classes partout où il est possible de le faire sans porter préjudice aux intérêts moraux, intellectuels et matériels du pays et de la localité et sans imposer aux instituteurs des classes à effectifs excessifs, tout particulièrement pour les classes à trois degrés. »

Malgré les sages restrictions qui atténuent les dangers de cette invitation, il est à craindre que les autorités communales ne

continuent à fermer des classes avec trop d'empressement. Depuis 3 ans, il s'est fermé 131 *classes* dans le canton de Vaud, soit le 10 %.

Malgré cette forte diminution du nombre des classes nous ne souffrons pas d'une pléthore d'instituteurs et d'institutrices, grâce d'abord au nombre exceptionnel de démissions qu'a entraînées la réorganisation de la Caisse de retraite, grâce aussi au fait que l'on n'admet à l'Ecole normale que le nombre d'élèves correspondant aux besoins du canton.

Cette année il a été délivré

| | | |
|---|---|---|
| 22 | brevets | d'instituteurs primaires, |
| 27 | » | d'institutrices primaires, |
| 3 | » | de maîtresses ménagères, |
| 3 | » | de maîtresses de classes d'arriérés, |
| 11 | » | de maîtresses enfantines, |
| 11 | » | de maîtresses de travaux à l'aiguille. |

En outre, trois instituteurs primaires ont obtenu le brevet spécial pour les classes primaires supérieures.

Au moment où nous écrivons ces lignes, tous ces nouveaux membres du corps enseignant sont occupés, sauf quelques maîtresses enfantines ou de travaux à l'aiguille.

Les *écoles enfantines*, toujours pour raison d'économies, ont subi, elles aussi, quelques assauts. La proposition d'autoriser les communes à mettre au rabais à la tête de ces classes des maîtresses non brevetées, n'a pas été admise ; mais pour éviter la fermeture de trop nombreuses classes, on a abaissé de 3000 à 2400 fr. le traitement des maîtresses enfantines. Les augmentations pour années de service ont été diminuées aussi (800 fr. au lieu de 1000 fr. au bout de 16 ans). Les indemnités de logement n'ont pas été modifiées.

L'essai de la méthode Montessori se poursuit avec succès à l'Ecole normale et dans quelques communes du canton.

Lausanne a transformé son enseignement *ménager*. Elle a confié cinq classes ménagères à des institutrices primaires porteuses du brevet ménager afin qu'elles puissent donner à la fois l'enseignement général et celui de la cuisine. La fréquentation de ces classes est obligatoire. L'enseignement ménager est aussi obligatoire pour les jeunes filles de 15 à 16 ans, à Renens, Pully, Vallorbe, Château-d'Oex et la Tour-de-Peilz. Ces élèves reçoivent aussi des leçons de français, de comptabilité et de chant.

Les *écoles primaires supérieures*, malgré les difficultés financières, continuent à se développer ; il s'en est ouvert une à Chardonne et quatre à Lausanne, ce qui porte leur nombre à 45. Il y a cependant certaines régions du canton qui en sont encore presque dépourvues.

La *fréquentation des écoles* s'améliore d'année en année. La moyenne des absences des classes primaires fut en 1922-23 :

| | *Sem. d'été* | *Sem. d'hiver* | *Total* |
|---|---|---|---|
| Absences par congé | 3,6 | 1,7 | 5,3 |
| » par maladie | 5,1 | 9,5 | 14,6 |
| » sans congé | 0,3 | 0,2 | 0,5 |
| | 9,0 | 11,4 | 20,4 |

(En 1920-22 : 23,4 ; en 1920-21 : 25,4.)

Les *fournitures scolaires*, livrées en 1923, sont revenues à 6 fr. 16 par élève pour manuels, cahiers, plumes, etc., et à 3 fr. 17 pour les travaux à l'aiguille. Le premier chiffre est de 30 centimes supérieur à l'année précédente à cause de la remise aux élèves d'un nouveau manuel d'enseignement religieux. Par contre, les travaux à l'aiguille ont coûté 30 centimes de moins. L'ensemble des fournitures à 42 984 élèves primaires a exigé 334 799 fr. 59, somme à peu près égale à celle de 1922. Tout le matériel d'enseignement est fourni par l'Etat ; les Communes remboursent la moitié des frais.

La *Société pédagogique vaudoise* qui groupe presque tous les membres du corps enseignant primaire, a eu son assemblée générale annuelle à Rolle à la veille du Congrès de Genève. Comme les questions d'ordre pédagogique devaient être traitées le lendemain (voir la chronique genevoise) avec les autres associations romandes, les Vaudois se sont bornés à discuter dans un excellent esprit des questions d'ordre administratif et corporatif. Montrant qu'elle n'est pas uniquement absorbée par la défense de ses intérêts immédiats, la Société pédagogique vaudoise a pris l'initiative heureuse de la création d'un asile *pour enfants arriérés ou anormaux*. Cet asile s'ouvrirait à Moudon dans une belle propriété appartenant à l'Etat. Le corps enseignant aurait à son égard une part prépondérante de responsabilités morales et financières.

Les *Conférences officielles de district* ont eu deux sujets à leur ordre du jour : « L'Ecole active » et : « Comment améliorer la lecture courante et intelligente? » Les *conférences de cercle* se sont

occupées de l'enseignement du calcul et des sciences naturelles. Les secondes ont été mieux suivies et plus intéressantes que les premières et l'on se demande s'il ne faudrait pas renoncer aux réunions de district au profit des réunions de cercle.

Le service primaire du Département de l'Instruction publique a renoncé à l'envoi de circulaires aux commissions scolaires et aux membres du corps enseignant ; il leur fera désormais ses communications par un *Bulletin officiel*, gratuit. Ce bulletin paraîtra chaque mois et renfermera de courts exposés pédagogiques, ainsi que les comptes rendus des conférences de cercle et de district.

Nous ne saurions quitter l'enseignement primaire sans consacrer quelques lignes à *Lucien Jayet.*

Appelé en 1892 à la tête de la première classe d'application de l'Ecole normale, il y demeura 32 ans. Toute la conscience qu'il mettait à la direction de sa classe et à la préparation des futurs instituteurs ne l'empêcha pas de collaborer activement à l'*Ecole*, puis à l'*Educateur*, où ses articles clairs, précis, logiques, inspirés par son intelligence élevée et son grand bon sens, étaient très appréciés. Quand mourut le directeur François Guex, c'est Lucien Jayet qui rédigea pour l'*Annuaire* de 1917 les « Principes généraux de didactique », laissés à l'état de notes. Lucien Jayet fut l'auteur principal des « Instructions générales » pour l'application du plan d'études pour les écoles primaires vaudoises ; instructions qui, après 25 ans, n'ont rien perdu de leur valeur pédagogique. Il collabora à divers ouvrages scolaires, entre autres au « Cours de langue » pour l'usage duquel il composa, avec son collègue et ami Ulysse Briod, un « Guide pratique ».

Disciple d'Herbart, Lucien Jayet ne resta pas figé dans les principes du pédagogue allemand. Au courant des idées nouvelles, il sut en tirer un sage profit. Par sa plume, par ses leçons théoriques, par ses directions pratiques, par l'exemple de sa noble et forte personnalité, Lucien Jayet exerça sur l'école primaire vaudoise une influence profonde !

Il avait pris sa retraite le 1er septembre dernier. Tous ceux qui l'aimaient (on ne pouvait le connaître sans l'aimer) espéraient qu'il pourrait jouir encore pendant quelques années du repos qu'il avait si bien gagné. Mais, pour accomplir sa tâche jusqu'au bout, il n'avait pas assez ménagé un organisme peu vigoureux et, le 23 octobre déjà, sonna brusquement l'heure du départ. Il nous a quittés trop tôt, mais son esprit animera longtemps encore nos écoles vaudoises.

**Enseignement secondaire.** — Il est sorti à peu près indemne des délibérations sur les économies. Le Grand Conseil s'est borné à abaisser légèrement (de 300 000 fr. à 280 000 fr.) les subventions de l'Etat aux collèges communaux. L'idée de remplacer quelques collèges peu fréquentés par des classes primaires supérieures a provoqué une vive opposition des localités intéressées.

L'assemblée générale des maîtres secondaires s'est réunie à Moudon le 20 septembre. Elle a discuté, sans parvenir à des solutions pratiques, le problème du « sport et de l'école ». De l'avis général, on ne peut pas arrêter le mouvement qui entraîne passionnément notre jeunesse vers les manifestations sportives. Ce mouvement a d'ailleurs certains effets heureux. Mais comment l'école pourrait-elle s'y intéresser elle -même et en conjurer les excès ? On se le demande encore.

**L'Université** devra sacrifier sur l'autel des économies 100 000 francs de son budget.

La Faculté des lettres a élaboré un nouveau règlement d'admission qui permet aux porteurs d'un brevet pour l'enseignement primaire d'entrer dans sa section des langues modernes et d'obtenir la licence ou le doctorat. Les candidats auront à subir un examen préliminaire : composition française sur un sujet d'histoire ; traduction en français d'une langue étrangère ; interrogations de littérature française et de logique, d'allemand et de psychologie.

Un élève de l'Ecole normale vaudoise, breveté l'année dernière, a pu, tout en dirigeant une classe pendant tout l'hiver, se préparer à cet examen et le subir avec succès cet automne.

J. S.

## Valais.

1924 fut, comme ses devancières, une année de calme et fructueux labeur, marquée, de ci, de là, par quelques initiatives heureuses et témoignant, en haut lieu, d'une ferme volonté de promouvoir, sous toutes ses formes, l'œuvre si noble de l'éducation. Le personnel enseignant, en général, s'est empressé de répondre aux généreuses impulsions des autorités scolaires et a su conformer son activité et sa conduite à la haute conception qu'à bon droit il s'est fait de la grandeur et des responsabilités de sa charge. Charge hélas ! qui, surtout dans le domaine de l'enseignement primaire, n'est pas toujours appréciée et rétribuée à sa juste valeur : preuve en est le vote fâcheux du Grand Conseil, supprimant, en 1923, toute allocation de renchérissement aux instituteurs célibataires,

et réduisant à 10 francs par mois celle qui est encore servie au personnel marié, sans doute pour conjurer une crise de « nuptialité » chez les gens d'école ! Mais l'équilibre budgétaire devant être, nous assure-t-on, rétabli sous peu, il est permis de placer tout espoir en ce signe de temps meilleurs.

Dans cet ordre d'idées, il convient de souligner la courageuse et ferme attitude du chef du Département de l'Instruction publique, secondé par le non moins énergique président de la Société valaisanne d'éducation, M. le député Thomas, dont les efforts conjugués, pour défendre, au sein de l'assemblée législative, la situation matérielle du personnel enseignant demeurent un juste titre à la reconnaissance de ce dernier. Mais tout fut vain contre une majorité inflexible. Mentionnons aussi, à leur honneur, que plusieurs communes fort bien inspirées, ne suivirent point l'exemple donné par le parlement et continuèrent à servir à leurs maîtres le même traitement que par le passé.

L'école au surplus, ne paraît pas trop souffrir de la dureté des temps, pas plus que l'encombrement des carrières libérales et autres ne semble se répercuter sur la fréquentation de nos établissements d'enseignement secondaire, qui continuent à recevoir de forts contingents d'élèves. Beaucoup d'étudiants, appliqués, sérieux et consciencieux font la joie de leurs éducateurs. D'autres, par contre, sacrifiant trop à l'emprise du monde extérieur, aux divertissements ou aux sports, sont, en matière d'études, de fidèles adeptes de la maxime « il ne faut pas s'en faire », formule débilitante, en tout et partout, mais doublée d'un non-sens grossier dans notre Valais, où tout nous parle de lutte opiniâtre : notre histoire, notre économie publique, l'ascension même de nos périlleuses cimes.

Mais trêve de considérations générales, souvenons-nous qu'en éducation il faut « parler peu et tolérer beaucoup » et abordons la division tripartite de notre modeste revue : enseignement primaire, enseignement secondaire et enseignement agricole.

## Enseignement primaire.

L'*Ecole normale*, génératrice de l'éducation populaire, continue à former un personnel bien outillé pour les exigences de la pratique. Celle des instituteurs attend des finances publiques prospères pour se développer tout à son aise, dans le nouveau bâtiment projeté depuis quelques années déjà. Elle pourra s'adjoindre alors le cours préparatoire, qui a donné des résultats si appréciables dans les écoles normales féminines. En présence du surcroît de personnel enseignant, et par raison d'économie, le subside que l'Etat versait

aux élèves de l'Ecole normale a été supprimé avec les nouvelles admissions pour le cours 1923-24.

De nombreux instituteurs en activité ont suivi le cours de directeurs de chant, qui a eu lieu à Sion, du 30 juin au 4 juillet 1924, sous la compétente direction de M. le professeur Bovet, de Fribourg, et de M. G. Hænni, de Sion. Ce cours contribuera puissamment à développer le goût du chant dans nos populations.

En ce qui concerne l'*enseignement primaire* proprement dit, le dernier rapport de gestion du Département de l'Instruction publique relève qu'au cours des quinze dernières années, le développement des écoles accuse une augmentation de 100 classes ou écoles et de 897 mois de scolarité, pour un accroissement de 1094 élèves. Cet essor ne peut s'expliquer, pour une large part, que par la sollicitude des divers organes cantonaux et communaux à l'égard de l'école. Pour la même période de 15 ans, le nombre des nouvelles constructions scolaires s'élève à environ 60.

Le 23 avril 1924, eut lieu à Martigny l'assemblée générale de la Société valaisanne d'éducation qui constitue toujours un événement dans notre vie cantonale. A l'ordre du jour de ce congrès pédagogique, figurait « l'Education post-scolaire », question pleine d'actualité et traitée de main de maître par M. l'instituteur M. Gross, de Salvan. Après avoir passé en revue, en manière d'introduction, ce qui s'est fait dans ce domaine en certains pays qui sont à l'avant-garde de la civilisation, le rapporteur constate que l'un des premiers en Suisse, notre canton réalisa officiellement l'enseignement post-scolaire. En 1852 déjà, nous dit-il, il existait à Sion, une école du soir pour les apprentis-artisans, école créée par la Société industrielle et, dès 1862, subventionnée par l'Etat. Avant même l'introduction des examens de recrues (1875), la loi du 4 juin 1873 établissait les cours de répétition organisés définitivement par arrêté du 23 octobre 1876, complétés trois ans plus tard par les cours préparatoires pour les recrues et transformés par la loi actuelle (1er juin 1907) en cours complémentaires. Le meilleur résumé que nous puissions donner du rapport de M. Gross, si substantiel, si suggestif et bien adapté aux besoins de notre canton, c'est la transcription pure et simple des principales thèses-conclusions auxquelles il aboutit :

1. L'enseignement post-scolaire est reconnu dans tous les pays comme indispensable pour compléter la formation individuelle populaire et rétablir l'équilibre social.

2. Il atteint ce double but : *a*) par l'éducation générale de l'adolescent ; *b*) par sa formation professionnelle.

3. L'organisation actuelle prépare bien à la profession, si elle est complétée par l'orientation professionnelle et par l'enseignement agricole généralisé.

4. L'Etat et l'initiative privée doivent concourir à l'éducation générale post-scolaire.

5. L'Etat remplit son rôle par le moyen du cours complémentaire, où le programme à l'essai sera intégralement appliqué, notamment en ce qui concerne l'enseignement religieux, et où, de temps à autre, des spécialistes seront appelés à donner des conférences.

6. Le maître rendra ce cours vivant et pratique sans négliger la culture générale.

7. L'éducation post-scolaire sera parachevée par des œuvres libres, à la création et au développement desquelles l'instituteur vouera un zèle éclairé.

En tête de ces œuvres libres, le rapporteur place le cercle d'études, à caractère populaire et pratique où, sous une direction compétente, sont discutées des questions religieuses, intellectuelles, sociales et professionnelles.

Le programme officiel, auquel fait allusion la conclusion N° 5, a été réédité en janvier 1924. Il comporte 150 heures de cours embrassant les matières suivantes : religion, langue maternelle, éducation nationale (instruction civique, histoire, géographie), arithmétique et comptabilité, agriculture, hygiène, dessin, chant, gymnastique. Il est accompagné des directions suivantes, auxquelles les délibérations de Martigny semblent faire écho :

« On pose en principe que les cours complémentaires ne doivent pas être de fastidieux cours de répétition de ce qui a été vu à l'école primaire. Ils doivent avoir un but plus éducatif et contribuer plus efficacement au perfectionnement intellectuel et moral du jeune homme.

» Ce but ne saurait être atteint si le maître n'est pas une personnalité qui s'impose par son caractère, par son expérience de la vie, par son tact pédagogique et par l'intérêt qu'il sait apporter à ses leçons, soit en présentant du nouveau, soit en montrant sous un jour nouveau ce que son auditoire a déjà vu. Un tel maître saura donner à son enseignement une orientation pratique, et, si possible, professionnelle.

» Dans la plupart de nos écoles, les cours de perfectionnement comprennent des jeunes gens agriculteurs, viticulteurs, journaliers ou ouvriers d'usines. C'est à leurs aptitudes, à leur force, à leurs besoins divers que ces cours doivent donc être adaptés. Le programme ne pourra être qu'un programme général, dans lequel le maître puisera les matières qui conviennent le mieux à la région où il se trouve. »

On ne saurait mieux dire et s'il reste, après cela, un vœu à formuler, c'est que ceux à qui s'adressent ces conseils sachent les mettre intégralement en pratique. Pour aider à ce résultat, on

tend, dans les communes rapprochées ou composées de plusieurs hameaux ou sections, à concentrer les cours complémentaires en une classe unique, confiée généralement à un instituteur expérimenté et spécialisé dans la direction des cours d'adultes. Partout où cette organisation existe, les cours complémentaires accusent des résultats supérieurs.

Le Congrès de Martigny a également accepté, après l'avoir judicieusement amendée, une motion selon laquelle, le personnel enseignant par le canal du Comité de la Société valaisanne d'éducation, sera consulté à l'avenir sur le choix des nouveaux manuels scolaires.

A propos de manuels, saluons un ouvrage de M. l'instituteur Louis Delaloye, intitulé: « Comptabilité pratique et petit guide dans les relations d'affaires », qui rendra de bons services aux cours complémentaires ou primaires supérieurs. Ajoutons encore que le nouveau « Cours de langue française, » malgré son excellente méthode a de la peine à s'acclimater dans notre canton. Il fait toujours les frais de critiques plus ou moins compétentes.

A l'instar de leurs collègues masculins, mesdames les institutrices ont formé, sous l'enthousiaste présidence de Mlle M. Carraux et sous le nom de « Société des institutrices du Valais romand », une association ayant pour but de développer l'éducation et l'instruction populaires, de défendre les intérêts de l'école et du personnel enseignant et de cultiver l'esprit de solidarité chez ses membres.

A ce nouveau faisceau de bonnes volontés, notre souhait bien cordial de longue et fructueuse carrière !

Pour notre part, nous regrettons que le Grand Conseil ne soit pas entré en matière, dans sa session de mai, sur le projet de revision partielle de la loi du 1er juin 1907 sur l'enseignement primaire et les Ecoles normales. Revision partielle, disons-nous, puisque consultées à ce sujet, la Commission de l'enseignement primaire, la Conférence générale des inspecteurs et plusieurs conférences régionales d'instituteurs, avaient reconnu que, dans ses grandes lignes et dans son économie générale, la loi actuelle répond bien aux besoins de notre pays, mais qu'elle devrait être mieux adaptée, sur certains points, aux exigences et aux conditions des temps actuels. Le projet de revision consacre de réels et très sensibles progrès, notamment le dédoublement des classes nombreuses (à partir de 40 élèves), l'enseignement complémentaire ménager pour les jeunes filles, l'augmentation de la scolarité annuelle avec minimum de 7 mois, l'adjonction d'une quatrième année à l'Ecole normale, dont la prolongation est déjà prévue par voie réglementaire à l'art. 3 de la loi du 17 mai 1919, sur l'organisation de l'enseignement professionnel de l'agriculture. Il faut

espérer que l'autorité législative ne tardera pas à entreprendre, sur une base plus large encore, la réforme de notre charte scolaire.

La même autorité aura à s'occuper tout prochainement de la revision du décret concernant la Caisse de retraite du personnel enseignant primaire, question ouverte depuis longtemps et que nous souhaitons voir résoudre dans un sens largement humanitaire et social.

## Enseignement secondaire.

En ce qui concerne la fréquentation de nos établissements d'enseignement secondaire, le dernier rapport de gestion du Département de l'Instruction publique fournit la statistique suivante 1923 :

| | | |
|---|---|---|
| 3 collèges classiques cantonaux . . . . . | 430 | élèves |
| 3 écoles industrielles cantonales et cours préparatoires . . . . . | 236 | » |
| 7 écoles moyennes, industrielles et commerciales communales . . . . . | 249 | » |
| Enseignement classique, total . . . . . | 430 | él. |
| Enseignement réal-secondaire, total . . . . . | 485 | » |
| En tout | 915 | él. |

Comme point de comparaison, la statistique de l'année scolaire 1909-10 accusait :

| | | |
|---|---|---|
| Enseignement classique . . . . . | 351 | élèves |
| Enseignement réal et secondaire-moyen . . . . . | 164 | » |
| Total | 515 | élèves |

Mieux que n'importe quel commentaire, ces chiffres font ressortir la marche ascendante, le réjouissant essor de l'instruction secondaire dans notre canton. L'art. 33 du Règlement d'exécution de la loi sur l'enseignement secondaire du 25 novembre 1910, a reçu une nouvelle adjonction désignant les branches principales qui, en cas de notes insuffisantes, doivent empêcher la promotion des élèves de l'école industrielle supérieure. Ces branches sont, outre la langue maternelle et la deuxième langue nationale, les mathématiques et la physique, à la section technique, et la comptabilité ou bureau commercial à l'école de commerce.

En ce qui concerne la formation intellectuelle, dit le Rapport de gestion, le Conseil de l'Instruction publique, recommande plus de cohésion et de contact entre la langue maternelle et les autres disciplines du programme. Il convient d'enseigner aux élèves l'art de faire concourir judicieusement les différentes branches d'études au travail d'invention que requiert la composition de langue mater-

nelle. Elles doivent fournir, à pied d'œuvre, des idées, des sentiments, des aperçus, des points de comparaison, des citations et autres matériaux de la pensée. Ces ressources, si les candidats aux diplômes de fin d'études savaient les puiser avec discernement, dans leur bagage littéraire et scientifique, mettraient en fuite les phrases vides et banales et assureraient des travaux aussi substantiels qu'attrayants.

En matière d'enseignement classique, la même commission recommande de cultiver abondamment le thème latin et la version grecque, et prescrit, dans les quatre classes inférieures, les « scriptions » hebdomadaires, c'est-à-dire des compositions latines, faites en classe, à la fin de chaque semaine et consistant à traduire des phrases dictées sur les difficultés grammaticales et de syntaxe étudiées pendant la semaine. Est-ce un anachronisme ? mais au moment même où certaines tendances pédagogiques semblent dénier toute valeur aux examens, la direction d'un important collège valaisan suggérait à l'autorité supérieure le rétablissement de l'examen de promotion après la classe de syntaxe ou 4e littéraire, pour combattre, dans une certaine mesure, la crise du français, la crise du latin, la crise du grec, autant de variantes de la crise du travail. Cet examen opérerait une sélection efficace en éliminant des cours supérieurs les éléments faibles et indésirables qui, sous le régime actuel, à la faveur d'une note ou l'autre, parfois trop indulgente, parviennent encore à se traîner de classe en classe jusqu'à l'épreuve finale du baccalauréat. Ce même examen agirait aussi comme un stimulant pour les élèves des cours inférieurs, et l'on rappelait, à ce propos, qu'autrefois nos étudiants étaient, au cours de leurs études, tenus en haleine par trois examens : celui de promotion après la 4e, la première maturité après la 6e et la deuxième maturité après la 8e classe littéraire.

Toutes ces raisons, certes, étaient suffisantes pour que la question fût soumise à une étude approfondie de la part de tout le corps enseignant et du Conseil de l'Instruction publique. Après avoir bien pesé le pour et le contre, ce dernier décida de ne pas rétablir l'examen de promotion à titre obligatoire, une juste sévérité dans l'attribution des notes aux élèves devant suffire au but recherché par les partisans de l'examen.

Le même Conseil envisagea également avec défaveur un point du programme des économies, qui tendrait éventuellement à concentrer sur 7 années d'études les cours des collèges classiques, qui en comptent actuellement huit, ou bien à concentrer les cours supérieurs des collèges classiques de manière à pouvoir se passer d'un des trois lycées cantonaux. Il s'est de même prononcé contre l'introduction d'un écolage pour les élèves des collèges, se rangeant

ainsi au principe très démocratique de la gratuité de l'enseignement secondaire public, qui, sans être obligatoire et constitutionnel comme dans le domaine primaire, est néanmoins conforme à nos traditions. Si d'ailleurs l'Etat se trouve momentanément obéré, beaucoup de familles le sont aussi, pour lesquelles les charges publiques sont bien assez lourdes sans qu'on y vienne encore ajouter un nouvel impôt sur l'éducation de leurs enfants. Il n'y aurait par contre aucun inconvénient à doubler la finance actuelle d'inscription, qui est de 10 fr. Nous croyons que le Conseil d'Etat a adopté cette manière de voir dans les nouvelles propositions budgétaires pour 1925.

Dans le domaine de l'enseignement réal, on a mis la dernière main à la revision des programmes des écoles industrielles inférieures, caractérisées par un double but : la préparation aux études commerciales et industrielles supérieures et une formation générale, qui soit, pour tous les élèves, le développement et la continuation logique de l'instruction primaire. La formation moyenne porte principalement sur les deux premiers cours, tandis que la troisième année sert plutôt de préparation à la première technique supérieure. Le nouveau programme entrera en vigueur avec l'année scolaire 1925-26, qui coïncidera avec le commencement d'une nouvelle législature.

Signalons, en terminant, que le 28 et le 29 septembre 1923, s'est tenue à Sion la Conférence des recteurs des collèges suisses dont la maturité est reconnue par la Confédération. On y traita notamment la question de l'équivalence des différentes maturités et celle des séjours d'étudiants dans une région de langue étrangère. A cet égard, les conclusions suivantes furent adoptées à l'unanimité : 1. On ne saurait conseiller à un élève de l'enseignement secondaire de passer d'un collège où il parle sa langue maternelle, dans un institut de langue étrangère. 2. Des séjours de vacances dans une région de langue étrangère assurent, par contre, à l'étudiant de sérieux profits.

## Enseignement agricole.

La brillante inauguration de l'Ecole cantonale d'agriculture de Châteauneuf, qui eut lieu le 13 novembre 1923, en présence des plus hautes personnalités du monde religieux, politique et agricole, a été suivie d'une belle rentrée d'élèves : 74 réguliers, 3 externes et 2 bénévoles, si bien que les dortoirs prévus pour 72 élèves se sont révélés insuffisants et que des mesures ont été prises pour recevoir, en 1924-25, un plus fort contingent.

Ce succès est de bon augure pour l'avenir de l'établissement

appelé à relever la branche principale de notre économie nationale, au moyen de la formation professionnelle, complète, des futurs agriculteurs.

Un cours spécial a été organisé pour les élèves sortant de l'Ecole normale et pour les anciens instituteurs, afin de les rendre mieux à même d'enseigner l'agriculture aux cours complémentaires et primaires supérieurs. Ce cours a été suivi par 23 membres du personnel enseignant.

Belle fréquentation aussi à l'Ecole ménagère rurale, annexée à l'école d'agriculture et complément harmonieux de cette dernière. Puissent les futures épouses et mères qui en sortiront transformer le ferme valaisanne en un riant foyer où règnent la propreté, l'hygiène et l'aisance !

Dr MANGISCH.

## Neuchâtel.

Cette dernière année a été pour nos jeunes institutrices surtout une période mouvementée. L'application du décret adopté par le Grand Conseil et prévoyant la suppression de 40 classes a obligé à de nombreux déplacements, lesquels n'ont pas été toujours faciles à opérer.

Ce qu'il importe de signaler, c'est que les contrats liant les membres du corps enseignant aux Commissions scolaires n'ont pas été — comme cela aurait pu se faire légalement — purement et simplement résiliés. Les titulaires des 40 postes touchés par le décret ont été déplacés et ainsi chacun a pu conserver son gagne-pain.

Sans doute, il a fallu parfois échanger les rives du lac contre la montagne ; mais la plus grande ombre au tableau c'est que de tous les brevetés de 1923 et 1924 aucun n'a encore pu prendre rang dans le Corps enseignant, aussi le Département est-il heureux de voir la situation normale enfin rétablie et de pouvoir tourner la page de ces mauvais souvenirs.

Les craintes émises quant à la portée de cette mesure ne se sont heureusement pas réalisées et nous avons même la certitude que ces suppressions n'ont pas diminué la valeur de l'enseignement donné dans nos écoles.

* * *

Le Corps enseignant secondaire peut être reconnaissant aux autorités d'avoir mis sur pied la *caisse d'invalidité* destinée à

devenir dans la suite un véritable Fonds de retraite. C'est bien ce qui ressort de l'article 3 ainsi conçu :

*Art.* 3. — « Quand le Fonds scolaire de prévoyance et de retraite du personnel de l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur sera constitué et organisé par une loi, le Fonds spécial créé par la présente loi sera dissous, les capitaux composant son actif étant versés à titre de capital de dotation au nouveau Fonds. »

Pour le moment des rentes ne sont servies qu'en cas d'invalidité ou en cas de décès en faveur de la veuve et des enfants.

La loi du 27 novembre 1923 prévoit une pension annuelle calculée à partir de la 10e année, d'une valeur de 720 fr., s'élevant graduellement d'année en année pour atteindre à 35 ans de service le maximum de 3600 fr.

On sait que le Corps enseignant primaire a son Fonds de retraite spécial régulièrement constitué par la loi de 1920.

Aujourd'hui donc, dans le canton de Neuchâtel, les retraites sont instituées pour l'ensemble du personnel enseignant de l'école enfantine à l'Université.

* * *

Nous relevons de la statistique les données suivantes :

*Enseignement primaire.* — En 1923, à la suite des épreuves en obtention du brevet de connaissances pour l'enseignement dans les écoles primaires, 55 brevets ont été délivrés, à 9 instituteurs et à 46 institutrices.

Pour le brevet d'aptitude pédagogique, 27 brevets ont été délivrés à 6 instituteurs et à 21 institutrices.

Les dépenses en faveur du matériel gratuit destiné aux élèves primaires du canton se sont élevées en 1923 à 110 515 fr. 70 (en diminution de 27 946 fr. 60), soit en moyenne 6 fr. 91 par élève ; pour l'exercice précédent, elle était de 7 fr. 90.

Pour l'ensemble des écoles primaires les dépenses totales ascendent à 4 220 172 fr. 67 soit, une moyenne de 263 fr. 89 par élève, contre 245 fr. 64 pour l'exercice précédent.

*Enseignement secondaire.* — Les dépenses pour l'enseignement secondaire se montent à 1 152 457 fr. 40 (en diminution de 25 490 fr. 54) en faveur de 1860 élèves, soit une moyenne de 619 fr. 60 par élève.

*Enseignement professionnel.* — Le canton a dépensé en 1923 une somme de 2 509 593 fr. 86 pour ses écoles professionnelles, soit une diminution de 66 919 fr. 91 sur l'exercice précédent.

*Enseignement supérieur.* — En 1923, les dépenses pour l'enseignement supérieur ascendent à 364 911 fr. 33. L'Université

a compté pour ses quatre facultés 169 étudiants et 38 auditeurs pendant le semestre d'été et 179 étudiants et 118 auditeurs pendant le semestre d'hiver.

* * *

Le Département de l'Instruction publique a entrepris la revision du *programme d'études* des écoles enfantines et primaires. Pour que ce travail réponde le mieux possible aux besoins de l'heure présente, c'est une œuvre qui demande a être conduite avec prudence et discernement.

Dans une récente circulaire, le Département rappelle que l'école enfantine et primaire poursuit un double but : *éduquer* et *instruire*.

Eduquer un enfant, c'est-à-dire développer sa personnalité, cultiver son intelligence et son imagination, encourager et affermir ses qualités de cœur ; faire de lui un être au jugement éclairé, au raisonnement sain, à la volonté forte, une être poli, serviable, entreprenant et discipliné ; c'est là, avant tout, la tâche de la famille, mais c'est aussi la tâche de l'école. Toutes les leçons et toute la vie scolaire peuvent y concourir ; mais plus et mieux qu'un plan d'activité déterminé, la personnalité de l'instituteur ou de l'institutrice, son cœur et sa conscience, l'exemple de sa vie, sont dans cette partie de sa tâche les éléments essentiels du succès.

Instruire un enfant n'est pas une tâche simple, chacun en convient : l'énumération des branches d'études que doit comprendre le programme primaire en est une preuve évidente. Il importe donc de savoir limiter le champ des connaissances à acquérir à l'école primaire et choisir ce qui convient le mieux à la formation intellectuelle de la jeunesse.

Au point de vue de l'instruction, l'école même ne peut et ne doit tout donner. Eveiller le goût du savoir, apprendre à travailler et à s'instruire, c'est encore là une tâche de l'école, et non la moindre. Nous aurions tendance à dire que c'est même la principale : les études personnelles, les lectures de l'adolescent et de l'adulte, les méditations même n'auront d'efficacité et de valeur qu'à la condition que l'esprit ait acquis une certaine discipline et que les connaissances essentielles soient définitivement en mémoire.

Parmi ces dernières, nous retenons tout spécialement la connaissance de la langue maternelle et la possession des règles d'arithmétique.

D'abord, savoir s'exprimer clairement, lire intelligemment et avec goût, écrire correctement et avec le souci d'une certaine

élégance ; ensuite, calculer vite et juste, connaître à fond les règles élémentaires de l'arithmétique et leurs applications pratiques ; voilà ce que doivent apprendre sinon tous les enfants, du moins la grosse majorité des élèves de nos écoles primaires.

C'est sur les voies et moyens à employer pour réaliser cette tâche que se portera le gros effort de la revision en cours sur laquelle nous reviendrons ici-même l'an prochain.

* * *

Depuis notre dernière chronique, deux amis sincères de l'école nous ont quittés : Edouard Clerc, et le Dr Auguste Chatelain.

*Edouard Clerc* (1849-1924) fit ses études littéraires à Neuchâtel et à l'étranger. Après avoir professé deux ans au Gymnase cantonal, il est appelé en 1880 à la direction des écoles primaires de La Chaux-de-Fonds, « *le grand village* », comme on disait alors ; il occupa ce poste pendant un quart de siècle. Excellent administrateur, il dirigea ces écoles avec une rare distinction ; son air réservé, plus fait de timidité que de froideur, s'il marquait les distances, laissait aussi deviner la bienveillance et l'esprit d'équité.

En 1905, Edouard Clerc était nommé directeur de l'Ecole normale cantonale ; mais, cinq ans après, la maladie l'obligeait à quitter ces fonctions pour lesquelles il était particulièrement qualifié. En raison de la maladie, les dix dernières années de cet homme distingué furent pénibles, non seulement pour lui-même mais pour tous ceux — et ils étaient nombreux — qui avaient appris à l'apprécier et à l'aimer. *L'Annuaire* ne pouvait manquer de signaler le départ de ce pédagogue de grand mérite qui fut aussi pendant plusieurs années rédacteur en chef de l'*Educateur*.

*Auguste Chatelain* (1838-1923), professeur d'hygiène à l'Ecole supérieure des jeunes filles (1889-1907), professeur d'hygiène, de physiologie et d'anatomie à l'Université de Neuchâtel dont il fut recteur (1911-1913).

Ainsi que le dit le *Messager boiteux de Neuchâtel* dont il fut le fidèle collaborateur, le Dr Chatelain s'était spécialisé dans les questions de psychiatrie ; médecin aliéniste, interne, puis directeur, pendant vingt ans (1862-1882). de l'établissement de Préfargier, il devint une sommité reconnue de toute l'Europe.

Mais, c'est surtout comme littérateur et moraliste que son nom restera toujours populaire. Collaborateur de la *Bibliothèque universelle*, du *Journal de Genève*, de la *Gazette de Lausanne*, de la *Semaine littéraire*, le Dr Chatelain laisse derrière lui

une œuvre considérable. Nous ne comptons pas moins de 16 ouvrages dont plusieurs furent traduits ou réédités.

L'un des premiers en date : *L'Harmonie de notre être* parut en 1864 ; son dernier volume : *Des Alpes au Cap Nord* est de 1923.

Que de choses aimables et spirituelles dans *Au pays des souvenirs*, *Echos et silhouettes*, *Contes du soir*, *Vieille maison*, et dans tant d'autres. C'est, comme on l'a fort bien dit, des anecdotes racontées à la façon de Toepffer ou de Rambert.

Pourtant, remarque l'un de ses biographes, dans cette forte individualité, nourrie de science, de philosophie et de bonnes lettres, l'homme et le savant semblaient supérieurs au nouvelliste. Son charme de diseur doublait le mérite littéraire.

Avec le Dr Chatelain une belle figure neuchâteloise a disparu, mais son souvenir ne saurait s'effacer puisque ses œuvres demeurent. B.

## Genève.

M. Félix Béguin recherche, dans la *Semaine littéraire* du 12 avril, l'origine de la médiocrité, hélas ! fréquente, de la littérature pédagogique. Cette médiocrité a son origine dans l'imitation servile des traités publiés vers 1880. Les idées, en bien des cas, sont reproduites sans avoir passé au crible de la critique, sans avoir, non plus, été enrichies de l'expérience. La médiocrité des ouvrages pédagogiques, et surtout celle des histoires de la pédagogie, selon M. F. Béguin, vient de ce que ces ouvrages sont faits pour une catégorie de lecteurs qui n'a pas une culture suffisante pour comprendre les problèmes complexes de philosophie, de sociologie et d'histoire que soulève l'éducation. En un mot, la littérature pédagogique est plus de vulgarisation que de recherche.

Il y a là une appréciation juste des raisons de la pauvreté pédagogique contemporaine et une explication plausible des nombreux malentendus entre éducateurs, parents et pouvoirs publics. Il importait, au commencement de cette chronique, de montrer que les pédagogues, certains d'entre eux, tout au moins, se rendent compte de la précarité de leur art. Cette précaution est d'autant plus nécessaire que 1924 a été fertile en discussions pédagogiques, provoquées par la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de diminuer nos dépenses.

### Législation scolaire.

En 1922, la Commission,dite des économies, chargée, par le Conseil d'Etat d'étudier les compressions possibles, avait proposé,

dans le domaine de l'instruction publique, des mesures propres à diminuer les dépenses. Ce sont ces propositions que le Grand Conseil a examinées au cours de l'année. Mais ces modifications législatives ont une telle importance que nous sommes obligés de les considérer avec attention pour discerner l'influence qu'elles pourront exercer sur le développement de l'école genevoise.

Le Conseil d'Etat a divisé en trois parties son programme de réduction des charges de l'Etat :

1. Augmentation des heures de travail ou des responsabilités.
2. Diminution du nombre des fonctionnaires et employés.
3. Réduction des traitements et des salaires.

Les lois que nous allons étudier répondent à l'une ou à l'autre des trois préoccupations ci-dessus énoncées. Nous voulons passer en revue les transformations législatives dans l'ordre chronologique.

Le projet de loi sur *la réduction des traitements* a été, de tous les projets présentés, le plus discuté, le plus âprement soutenu par les uns, combattu par les autres. Le rapport du Conseil d'Etat présentait les mesures proposées de la manière suivante :

1. L'augmentation des traitements en 1919 a coïncidé avec une période de vie chère, période depuis laquelle l'index de la vie a baissé.

2. L'exonération d'une tranche de traitement de 2500 fr. permet une réduction progressive, proportionnelle à l'importance du traitement.

3. Le projet prévoyait une réduction plus forte pour le corps enseignant, soit 15 au lieu de 10 %. Cette différence était motivée, soit par l'augmentation plus importante accordée en 1919, soit par le plus grand nombre d'heures de présence exigées des fonctionnaires de l'administration.

4. Les membres de l'enseignement mariés ensemble n'étaient mis au bénéfice que d'une seule exonération de 2500 fr., ceci en conformité du principe admis en matière d'imposition. Il convient de rappeler que la diminution des traitements avait été précédée d'un certain nombre de mesures d'économie : augmentation du taux de la retraite, dans le but d'encourager les démissions (ce moyen n'a pas donné de résultats favorables) ; suppression du concours de stage et d'une école secondaire rurale ; suppression d'heures d'enseignement au Collège et à l'Ecole secondaire des jeunes filles.

La discussion de ce projet a révélé deux conceptions en matière de politique scolaire. L'une, se basant sur les nécessités du moment, approuve les réductions de traitement ; l'autre, soucieuse de ne pas nuire au bon rendement de l'enseignement, est opposée à la diminution. Il faut relever, cependant, les paroles

prononcées au cours des débats à l'égard du corps enseignant. Les députés reconnaissent l'utilité du travail des maîtres, mais ils ont, sur ce travail, des idées souvent étranges et fausses. Ainsi, dans le projet de loi sur la réduction des traitements, le Conseil d'Etat proposait une réduction de 15 % pour le corps enseignant et une réduction de 10 % pour le personnel administratif et de police. Voici comment cette proposition est justifiée dans le rapport du Conseil d'Etat : « Nous prévoyons une réduction plus forte, mais calculée de la même manière, pour le corps enseignant. Les motifs de cette différence sont, d'une part, que les traitements du corps enseignant ont, en moyenne, été un peu plus augmentés que les autres en 1919 ; mais, la raison principale est que, pour répondre à l'idée exprimée de toutes parts, nous demandons aux fonctionnaires de l'administration un plus grand nombre d'heures de travail qu'actuellement, alors qu'aucune exigence de ce genre n'est formulée pour le corps enseignant. »

C'est un symptôme troublant qu'un tel jugement soit porté par le gouvernement cantonal sur la valeur du travail intellectuel qu'il mesure au nombre d'heures de présence. C'est une hérésie qui peut mener loin que d'apprécier à la même échelle le travail du commis et celui du maître secondaire ou du professeur d'Université. Le premier demande de l'application et du savoir-faire ; il ne peut être comparé au second qui exige un contrôle sévère sur soi-même, un effort de pensée qu'un Béotien aurait reconnu. Le Conseil d'Etat de Genève se fait des membres du corps enseignant une idée mécanique ; il les compare aux machines à enseigner qu'on inventera le jour où l'homme aura fait place, sur la terre, à la machine, où la conscience sera logée dans une petite boîte à déclanchement, où l'esprit aura disparu dans les espaces infinis pour faire place à quelque chose de plus discipliné, de plus obéissant, qui n'aura plus rien d'humain.

Ici apparaît le divorce entre l'esprit pratique, matérialiste, et l'esprit nuancé, humain, qu'est celui de l'humaniste. Il y a vingt ans, personne n'aurait osé motiver de semblable manière un projet de loi. L'auteur aurait eu peur de manquer de cet esprit de finesse qui distingue encore, malgré la barbarie du moment, l'homme d'esprit. Un peuple qui abaisse l'importance du travail intellectuel est prêt à la déchéance. Mais qu'on m'entende bien, le respect que l'on éprouve pour les efforts de la pensée ne se mesure pas forcément aux sacrifices pécuniaires que l'on consent en faveur de ceux qui se livrent aux travaux spéculatifs.

Le Grand Conseil a compris que ce serait une erreur que d'accepter cette différence basée sur le nombre apparent d'heures

de travail. Il a, pour finir, adopté un taux uniforme de réduction fixé à 10 % du traitement, diminué d'une somme fixe de 3500 fr. Une somme de 500 fr. est également défalquée pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans.

Les mêmes raisons d'économie ont eu pour conséquence la discussion d'un projet de loi sur *la limite d'âge* des fonctionnaires. Cette limite est de 60 ans pour les membres de l'enseignement primaire, de 65 ans pour les maîtres de l'enseignement secondaire.

Ce projet a été l'occasion d'un débat intéressant sur la nature des rapports juridiques entre le corps enseignant et l'Etat. Pour les fonctionnaires, la thèse était la suivante : L'Etat est lié avec le corps enseignant par un contrat de droit privé qu'il ne peut de son plein gré et unilatéralement modifier. Le Grand Conseil, dans sa presque unanimité, a été d'un avis différent et a estimé que les relations entre l'Etat et ses fonctionnaires sont basées sur le droit public ; que, d'autre part, il n'y a jamais eu d'engagement à vie, mais engagement de durée indéterminée. La conclusion a été donnée par le Tribunal fédéral auquel, autant pour être fixé sur ses droits que sur la nature du contrat qui les lie à l'Etat, les fonctionnaires de l'enseignement avaient recouru. Voici l'essentiel des considérants qui motivent le jugement du Tribunal fédéral :

« C'est exclusivement au point de vue de l'art. 4 Const. féd. (Art. 2, Const. cant.) qu'on doit se placer pour apprécier la prétendue violation des droits des fonctionnaires atteints par la nouvelle loi.

» A ce point de vue, il y a lieu d'observer que la législation genevoise ne pose pas le principe de la nomination à vie et qu'en fait les actes de nomination des fonctionnaires ne renferment pas de clause dans ce sens. Sans doute les recourants invoquent certains passages des discours prononcés au Grand Conseil lors de la discussion de la loi de 1848 sur l'instruction publique, lors de la fondation d'une caisse de retraite pour l'enseignement supérieur (1899) et lors de la création d'un poste de 2me secrétaire au Département de l'Instruction publique (1907), d'où ils tirent la conclusion que les fonctionnaires ont été engagés à vie. Mais outre que les arguments tirés des opinions émises dans les discussions parlementaires, lorsqu'elles ne se sont pas reflétées dans le texte de la loi, n'ont qu'une valeur très relative (cf RO 22 p. 927, 26 II p. 845, 27 I p. 530, 31 I p. 618), dans sa réponse, le Conseil d'Etat cite des opinions opposées d'orateurs également qualifiés entendus au cours des mêmes débats et lors de l'élaboration de la loi de 1872 sur l'instruction publique, — de telle sorte qu'il ne peut être

question d'une conception universellement admise. Comme, d'autre part, l'engagement à vie ne peut pas être présumé (RO 24 I p. 45), on doit admettre qu'à Genève les fonctionnaires étaient nommés, non pas proprement « à vie », — c'est-à-dire avec une garantie formelle de maintien aux fonctions pendant toute la durée de la vie du fonctionnaire, — mais simplement pour un temps indéterminé. Pratiquement, il est vrai, la différence était sensible, puisque les causes de révocation ou de mise à la retraite sont énumérées limitativement (art. 18), mais elle n'est pas négligeable quand il s'agit d'apprécier le droit du législateur d'instituer une limite d'âge. En effet, dans le premier cas (engagement à vie), cette innovation substituerait à un terme fixé (décès du fonctionnaire) un terme plus rapproché et impliquerait donc une contradiction marquée avec le statut précédemment arrêté ; dans le second cas (engagement pour un temps indéterminé), elle entraîne une modification moins profonde, puisqu'elle apporte simplement à la durée des fonctions une limitation qui n'avait pas encore été prévue, sans d'ailleurs abroger aucune disposition légale ou sans déroger à une clause contractuelle. Il reste uniquement ceci, que, nommé sous un régime qui ne connaissait pas la limitation de la durée des fonctions, le fonctionnaire se trouve soumis à un nouveau régime légal qui comporte cette limitation. Mais on ne saurait reconnaître au fonctionnaire le droit d'exiger que le régime légal sous lequel il a été nommé demeure sans changement pendant la durée de ses fonctions. Il résulte de la nature même des choses que son statut peut et doit être adapté aux circonstances générales du moment et que, lorsque celles-ci se modifient, le législateur peut donc lui faire subir des modifications correspondantes, sans que l'Etat soit tenu de compenser par le paiement d'une indemnité tout sacrifice qui, dans l'intérêt public, peut lui être imposé. Ce que l'art. 4 de la Const. féd. exige c'est seulement que, d'une part, les changements apportés se justifient réellement par des considérations d'intérêt public et, d'autre part, qu'ils ne lèsent pas outre mesure les intérêts légitimes des fonctionnaires. Or, en l'espèce, il est superflu d'insister sur la situation financière critique à laquelle l'Etat de Genève a été obligé de faire face et qui a provoqué l'ensemble des mesures dont fait partie celle qui est l'objet des présents recours ; les recourants prétendent, il est vrai, que l'institution de la limite d'âge ne procurera pas d'économies appréciables, mais sur ce point le Tribunal fédéral ne peut que s'en rapporter aux indications fournies dans la réponse du Conseil d'Etat qui affirme sa volonté de diminuer les dépenses actuelles en supprimant plusieurs des places dont les titulaires seront mis à la retraite

par le jeu de la nouvelle loi. Quant à l'étendue des sacrifices imposés aux recourants, il est hors de doute que l'Etat doit avoir égard aux intérêts matériels des fonctionnaires qui sont entrés à son service, notamment en raison des avantages de la sécurité qu'ils y trouvaient. Mais les fonctionnaires qui sont atteints par la nouvelle loi ne sont évidemment pas fondés à prétendre qu'ils sont congédiés brutalement et sans que l'Etat ait pourvu à leur avenir. La loi tout d'abord leur laisse un délai de deux ans pour se conformer à ses dispositions et surtout, grâce aux caisses de retraite (alimentées pour partie par l'Etat), ils sont assurés de toucher des retraites (dont le maximum est de 60 % du traitement pour les maîtres au Collège et de 70 % pour les instituteurs primaires). C'est là un tempérament essentiel qui, dans la généralité des cas, enlève à la loi tout caractère d'excessive rigueur. Si toutefois il arrivait que, dans des cas exceptionnels, il se révélât inopérant ou manifestement insuffisant en raison de circonstances particulières (fonctionnaires atteints par la limite d'âge avant d'avoir droit à une retraite convenable), il appartiendrait à l'Etat de corriger par des mesures individuelles ce que l'introduction du nouveau système pourrait avoir de trop dur pour tels fonctionnaires déterminés. Sous cette réserve — qui ne concerne pas le fond de la loi, mais les modalités de son application — le grief d'inconstitutionnalité doit être déclaré mal fondé. »

Il y a, cependant, un mot malheureux dans la discussion, contre lequel je me permets de protester. C'est celui-ci : « Lorsqu'un régent entre dans l'enseignement à 20 ans et que, pendant quarante années, il exerce sa profession, il doit en avoir assez et les élèves aussi. (*Rires*) ». Que voilà des rires cruels ! Que c'est là, façon discourtoise de reconnaître l'effort obscur des fonctionnaires âgés. Le vieux maître d'école a toujours été ridicule ; c'est un portrait facile à brosser ; les littérateurs n'ont point manqué qui se sont essayé à ce petit exercice. Il est cependant au-dessous de la dignité d'un parlement, même aussi petit que le nôtre, de moquer les « vieux régents ». Et c'est aussi matière à philosophie. La profession de maître d'école est de celles où l'expérience acquise joue le plus grand rôle. Le vieux maître, riche de tâtonnements, d'essais, de succès et de déboires en sait souvent plus en matière de psychologie que tel de ses collègues plus jeune, frais émoulu de l'Université, tout emmailloté de diplômes, l'esprit farci de théories psycho-pédagogiques mal assimilées.

Une proposition d'*évincement des institutrices mariées* à des instituteurs a été rejetée après une discussion qui a porté sur les conséquences fâcheuses que pouvait entraîner l'interdiction du mariage aux personnes employées dans l'enseignement.

La suppression de l'*Ecole d'administration* n'a pas été admise par le Grand Conseil, qui a reconnu qu'elle se serait ramenée en définitive à un déplacement d'élèves sans aucune économie. L'établissement a donc été maintenu. C'est fort heureux. Il est de ceux dont la marche est la plus satisfaisante. Ses succès annuels sont incontestables. Le secret de cette bonne marche est dans la sélection sévère pratiquée par la direction : conditions de promotions plus sévères que partout ailleurs, éviction dans la classe supérieure des élèves médiocres ; interdiction aux mêmes élèves du redoublement de la classe. Le principe excellent qui dicte ces mesures est le suivant : « Nous éloignerons toujours ceux qui ne paraissent avoir ni les qualités du caractère, ni les aptitudes intellectuelles requises pour faire de bons fonctionnaires des services fédéraux. » C'est une manifestation d'énergie du meilleur aloi, une réaction contre ce pseudo-esprit démocratique qui ne distingue plus entre les capables et les incapables, qui encombre, sous prétexte d'égalité, les établissements d'instruction secondaire de non-valeurs, qui fait de ces établissements une pépinière de ratés. L'homme qui a fait de l'Ecole d'administration ce qu'elle est aujourd'hui, M. Charles Raymond, vient de prendre sa retraite après 50 années passées au service de l'enseignement public. Cet homme de bien a pris une part très grande à la création de l'école d'administration, il en a assuré la marche d'une main ferme et paternelle. Son commerce était agréable car, à un grand savoir et à une expérience étendue des hommes, il allie cette qualité des hommes intelligents, la modestie.

La *Caisse cantonale genevoise d'assurance* scolaire en cas de maladie a subi bien des déboires. La situation n'a cessé de s'aggraver depuis 1919, date de sa fondation. La cotisation de fr. 0,15, prévue en 1919 et pour 40 semaines seulement, a été portée à fr. 0,25, puis à fr. 0,50 pendant les 52 semaines de l'année. En dépit de ces augmentations, le déficit, bien que diminué, a persisté. L'augmentation des cotisations a eu comme conséquence une augmentation des refus de paiement. Or, en vertu de la loi, ces cotisations non payées par les parents sont réclamées aux communes. Au mois de mai 1924, la ville de Genève devait à la caisse plus de 8000 francs ; Plainpalais 6000 ; Petit-Saconnex 3500 ; Carouge 3000. Ajoutez à cela 118 000 francs réclamés à l'Etat pour couvrir le déficit. En présence de cette situation, le Conseil d'Etat proposa la suspension de la caisse pour permettre sa réorganisation sur des bases nouvelles. L'opinion genevoise au sujet de l'assurance scolaire va de la suppression pure et simple au maintien. Personne, à ma connaissance, n'a soutenu le système d'administration en vigueur, qui a le grand inconvénient

d'éparpiller les responsabilités et de manquer d'unité dans la direction. Les partisans de la suppression, adversaires des assurances obligatoires de l'Etat, estiment qu'il serait préférable de recourir aux policliniques gratuites pour les personnes sans fortune, de laisser celles qui en ont les moyens continuer à payer elles-mêmes leurs médecins et leurs pharmaciens. Ce serait la solution la plus économique et la plus simple si les policliniques gratuites étaient parfaites. Les incidents malheureux que nous avons connus montrent que cet état de perfection n'existe pas. Renvoyer aux policliniques, c'est peut-être exposer les patients à être moins bien soignés. La suppression aurait un autre inconvénient ; elle nous ramènerait à l'ancien état de choses, où nombre de parents hésitaient à faire soigner leurs enfants pour des indispositions qui ne présentent pas de danger immédiat, mais qui influent de façon fâcheuse sur le développement intellectuel des enfants. On peut dire que l'état sanitaire de l'enfance à Genève s'est amélioré depuis la création de l'assurance, les parents ont pris l'habitude de faire soigner immédiatement leurs enfants, de les suivre. Ils négligent, moins qu'autrefois, les rhumes, les bronchites, les indispositions qui ont sur la santé de l'adolescent un retentissement souvent fort grave.

Les partisans de la suspension font preuve de plus d'humanité. Leur argumentation s'établit comme suit : La Caisse d'assurance scolaire doit arriver à vivre sans coûter à l'Etat de Genève ni à la Confédération autre chose que les subsides prévus par la loi. Pour obtenir un semblable résultat, une réorganisation complète est nécessaire. Cette réorganisation ne peut se faire sérieusement sans une suspension de l'activité de la Caisse.

Les partisans de la réorganisation sans suspension argumentent ainsi : L'administration de la Caisse a laissé à désirer, soit par négligence, soit par incapacité, soit aussi par la complexité même de son organisation. Il convient par conséquent de nommer à titre temporaire et extraordinaire un commissaire spécial, muni de pouvoirs précis, chargé d'appliquer immédiatement les mesures qui seraient décrétées. C'est ce qui a été fait ; mais le commissaire spécial n'est pas encore désigné. Quel qu'il soit, s'il réussit à réorganiser la Caisse d'assurance scolaire, il aura fait besogne utile et rendu service à l'enfance qui a, plus qu'on ne le suppose, besoin d'aide matérielle et morale. Ceux qui s'occupent de l'enfance genevoise et qui savent dans quelles conditions elle se développe, sont frappés des cas nombreux de semi-abandon, d'incurie des parents, d'exploitation sous des formes diverses du travail des petits. Et cela, malgré l'appareil de répression et d'assistance que nous avons. La ruse des parents est infinie dans ses manifestations ;

elle trouve parfois un appui intéressé chez certains avocats qui n'hésitent pas à défendre de bien mauvaises causes et à replonger dans leur enfer de pauvres enfants sans appui.

La leçon à tirer des mésaventures de la Caisse d'assurance scolaire, c'est que les œuvres de protection infantile doivent être organisées avec beaucoup de soin, gérées avec la prudence que l'on apporte à la gestion des affaires particulières et confiées à des hommes riches non seulement de bonne volonté, mais d'activité, de savoir, de bon sens, et capables d'énergie. Les œuvres d'assistance et d'intérêt public sont, en général, génératrices d'abus. A propos de l'assurance, on a signalé ceux des parents et des médecins. Pour les faire cesser, il faut beaucoup de force, de caractère et de courage. Souhaitons que, pour le bien de tous, l'homme nécessaire à ce redressement soit trouvé le plus vite possible.

Le Grand Conseil n'a pas légiféré seulement en matière administrative ; il s'est encore occupé, à propos d'économies, de questions pédagogiques : suppression de la section pédagogique du Collège, suppression de la 7e année du Collège et de la 7e année de l'Ecole secondaire.

Le *recrutement du corps enseignant* genevois subit un temps d'arrêt qui correspond à la diminution de la population scolaire. Cette diminution est due à la natalité inférieure pendant la guerre, à l'exode des familles étrangères qui ne trouvaient plus de travail sur le territoire genevois, à l'émigration enfin des ouvriers de l'horlogerie et de la mécanique de précision contraints par le chômage à chercher en France, en Italie, voire aux Etats-Unis et au Japon des moyens de vivre.

C'est *la section pédagogique du Collège* qui forme les maîtres d'école genevois. Cette section a de nombreux adversaires : certains régents d'abord, puis un grand nombre de députés qui se font les champions des humanités. Par une confusion qui se produit souvent dans les discussions parlementaires, on a traité de l'influence des humanités sur la formation intellectuelle des maîtres. Le latin est nécessaire aux maîtres d'école pour leur « inculquer le goût des belles choses, élargir leur horizon spirituel, développer les idées générales, apprendre le sens exact du français et leur préparer, pour la vie, une réserve inépuisable de jouissances d'un ordre raffiné. » Je ne contredis point à l'importance du latin dans la formation intellectuelle des maîtres primaires. Mais c'est obscurcir le débat que de mêler la question des humanités à celle de la préparation pédagogique. La discussion était inutile puisque le latin est enseigné depuis 1918 dans la section pédagogique. Qu'il puisse l'être mieux, je l'accorde. Mais, de là à supprimer toute

préparation pédagogique au Collège, il y a un pas que le Grand Conseil n'a pas voulu franchir. Il faut, au corps enseignant, une préparation spéciale ; ceci pour les raisons suivantes : La connaissance très particulière de la langue maternelle ne peut être acquise par l'étude du latin et du français telle qu'elle est pratiquée dans les établissements secondaires. Pour enseigner, il faut savoir ce que l'on enseigne ; mais il faut aussi comprendre comment ce que l'on sait a pu arriver jusqu'à la claire conscience et enrichir la personnalité. C'est pourquoi il importe que, pendant deux ou trois ans, au moins, à côté des cours ordinaires, des leçons de méthodologie soient données ; que des cours de grammaire française, en particulier, soient organisés pour que les futurs maîtres d'école connaissent de façon complète les règles de la langue qu'ils auront pour mission principale d'enseigner et de faire aimer. On a dit que cet enseignement spécial pouvait être donné après la sortie du Gymnase ou de l'Ecole secondaire des jeunes filles. Je ne le crois pas. Il y a, en pédagogie, comme en d'autres branches, des connaissances élémentaires qu'il convient d'acquérir de bonne heure. Et puis, on oublie que la vocation pédagogique se manifeste de bonne heure. La vocation d'instituteur est exigeante. Elle demande un caractère gai, jeune, enthousiaste. J'ai peur que des cours académiques après la vingtième année ne viennent ternir les plus beaux courages et dessécher les plus sincères vocations. Rendre accessible la carrière d'instituteur à tous ceux qui ont achevé leur gymnase, c'est donner aux ratés une chance inespérée. C'est dire que ceux qui sont incapables de poursuivre à l'Université des études de droit, de sciences, de lettres ou de théologie ont la suprême ressource de devenir maîtres d'école. Les besoins de notre enseignement primaire sont mal connus des députés. Certains n'y ont pas été et n'y envoient pas leurs enfants. Ce sont eux qui embrouillent un débat qui, par sa nature même, doit rester clair.

En fin de compte, le Grand Conseil a maintenu, au Collège, la 1re année (dernière classe) de la section pédagogique. Souhaitons que la crise financière soit bientôt résolue et que le recrutement des instituteurs primaires puisse se faire normalement dans peu d'années.

A côté de ce maintien de la 1re classe pédagogique et, pour permettre aux jeunes gens qui ne désirent pas poursuivre une carrière universitaire, de suivre les cours de l'enseignement secondaire après avoir achevé le cycle de l'Ecole professionnelle, la Commission scolaire unanime proposa la création, à côté de la section réale, d'une sous-section réale sans latin.

Le Grand Conseil a longuement, et avec passion, discuté cette

question. A la majorité de trois voix, il a adopté le projet. S'il ne l'avait pas fait, c'était la condamnation de l'enseignement moderne. Il aurait été difficile de l'admettre, surtout après des débats en définitive peu convaincants soit dans un sens, soit dans l'autre.

La nécessité des économies a mis en péril l'existence des *écoles secondaires rurales*. On sait qu'elles furent fondées en 1872 par Ant. Carteret et qu'elles ont pour but de donner aux jeunes gens et aux jeunes filles de 13 à 15 ans une instruction primaire supérieure complétée par un enseignement pratique orienté vers l'agriculture : arboriculture, viticulture, apiculture, etc., et, pour les jeunes filles, l'économie domestique et ménagère.

Les inconvénients d'une suppression pure et simple sont manifestes. En premier lieu c'est l'impossibilité dans laquelle on se trouve d'obliger les jeunes gens et les jeunes filles qui habitent dans des communes éloignées de se rendre chaque jour en ville pour y suivre les leçons des établissements d'instruction secondaire.

En fin de compte, les écoles secondaires rurales ont été maintenues.

L'*enseignement du latin* est revenu en discussion à propos d'un projet de loi supprimant cet enseignement en 7me année du Collège et instituant le raccordement entre la 6me année primaire et la 6me année du Collège. La 7me année du Collège ne serait plus alors qu'une classe préparatoire du Collège et ne se distinguerait pas de la classe supérieure de l'Ecole primaire. Les adversaires du projet disent ceci : « On déplore le parallélisme de la 6me année primaire et de la 7me du Collège. Il n'y a pas de parallélisme, sauf en ce qui concerne l'âge des élèves : la 6me primaire est un aboutissement, la 7me du Collège une initiation. Les buts n'étant pas les mêmes, les méthodes diffèrent forcément et les programmes aussi. » Les maîtres de latin de la division inférieure du Collège (ils sont 17) estiment que 7 ans sont nécessaires à l'étude du programme exigé pour la maturité latine. Certains maîtres de latin du Gymnase sont d'un autre avis et déclarent que cette économie d'une année est réalisable. Rien ne peut démontrer, avec plus de vigueur, l'obscurité des problèmes que pose la pédagogie ; rien ne peut, non plus, prouver davantage l'incompétence des parlements en matière scolaire. Espérons qu'on aura la bonne idée de renvoyer, pour étude, cette question à la Commission scolaire cantonale qui compte un certain nombre de personnes compétentes ; que celle-ci, sans trancher le débat qui ne peut avoir d'épilogue, saura, en un rapport précis et documenté, donner aux députés quelques clartés sur une question qui a déjà fait dire et écrire bien des sottises.

Le Grand Conseil a demandé à l'*Université* d'étudier un programme d'économies.

En octobre 1923, M. le député Chapuisat déposait un rapport à la Commission du budget, dans lequel il proposait « la fusion de la Faculté de Droit avec la Faculté des Sciences économiques et sociales ». Ce rapport signalait certaines chaires qui paraissaient faire double emploi. A la Faculté des Lettres, trois chaires de philosophie, deux chaires de sciences de l'éducation, trois chaires d'histoire. A la Faculté de médecine, un professeur de clinique chirurgicale et un professeur de policlinique chirurgicale, etc.

L'Université a étudié, de son côté, la question des économies et voici ce qu'elle déclare à la fin de l'introduction au rapport publié sur ce sujet :

« Le problème des économies, en ce qui concerne l'instruction publique, doit être étudié avec un soin tout particulier, en raison du rôle extrêmement important que l'instruction et l'éducation ont toujours joué et jouent encore à Genève. Si le commerce, la banque, l'industrie font de Genève une place relativement importante, il est certain que les établissements d'instruction publique ont contribué et contribuent, dans une très large mesure, à faire de notre cité une ville qui compte dans l'opinion du monde. L'Université, héritière de l'ancienne Académie, est au centre des relations internationales de Genève. Il serait dangereux, il serait coupable d'amoindrir, sous prétexte d'économies, sa puissance de rayonnement qui intéresse non pas seulement les professeurs et les savants, mais bien toute la population genevoise. »

C'est bien l'opinion d'une grande partie de la population de notre canton. Les six facultés de Genève sont, de l'avis des professeurs, « également indispensables à son existence, à son renom et à son avenir ». Là encore le problème des compressions budgétaires est presque insoluble. Il faudrait peut-être trouver dans une organisation intercantonale romande les moyens de développer l'enseignement supérieur sans grever trop lourdement le budget.

« La coexistence des trois Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel, — en laissant de côté celle de Fribourg qui a un caractère très particulier, — dans un pays aussi peu étendu que la Suisse romande, conduira peut-être un jour les autorités cantonales et universitaires à examiner la possibilité, non pas de fusionner ces trois Universités, mais de limiter la concurrence qu'elles se font ou pourraient se faire dans certains domaines spéciaux, ou encore la possibilité d'avoir en commun certains enseignements. » C'est là certainement une réorganisation qu'il faudra, un jour, aborder de front. Mais avant qu'un accord puisse se faire, bien des jours s'écouleront, et, si la situation du canton ne s'amé-

liore pas, il y a beaucoup à craindre que l'Université, comme les autres établissements scolaires genevois, n'ait à souffrir du « mal d'argent. »

A propos d'économies, l'Institut *J.-J. Rousseau* a été menacé de la suppression de la subvention de 8000 francs que lui accordait, depuis deux ans, le Conseil d'Etat. Il faut dire que, dans certains milieux, l'Institut J.-J. Rousseau a d'ardents adversaires. Son titre seul lui vaut quelques solides inimitiés. Heureusement, le Grand Conseil, dans sa majorité, a compris l'utilité de l'effort de l'Institut J.-J. Rousseau et a fait justice des reproches qu'on lui adressait.

Quelle a été l'influence de ce grand labeur législatif sur la marche de nos établissements d'instruction ? Les réductions de traitement, les polémiques, les discours électoraux ont énervé le corps enseignant qui, à certain moment, a senti le découragement le gagner. Ce n'est pas sans beaucoup de peine qu'on entend dire publiquement que l'école coûte trop cher, que les maîtres sont trop payés. A la louange du corps enseignant, il a su réagir ; les rapports des directeurs, rapports dits « de promotions », insistent sur les progrès accomplis dans les divers établissements. A l'Ecole des Arts et Métiers, M. Dufour, directeur, a montré que bien souvent les critiques sont injustifiées. « Les constatations faites en cours d'année ont apporté une détente à cette période de nervosité car, au fur et à mesure que, sur notre demande, les personnalités de bonne foi qui s'étaient laissé émouvoir par des critiques sont venues s'informer sur place de la situation exacte, le doute a disparu, leur religion s'est éclairée et leur opinion nous est devenue entièrement favorable ».

Au Collège, M. le directeur Léopold Gautier a dit un mot des activités extra-scolaires qui deviennent trop absorbantes. « Ce que nous devons exiger, dit-il, c'est que le sport n'envahisse pas toutes les heures de la journée et toutes les circonvolutions du cerveau. Nous maintiendrons cette exigence élémentaire d'autant plus strictement que notre époque souffre d'un relâchement moral qui met en péril toute action éducatrice. » Cette difficulté de l'éducation contemporaine complique singulièrement la tâche de ceux qui enseignent et c'est avec mélancolie que M. Gautier ajoute : « Il est dur de constater que certaines personnes ne rendent pas justice au travail intellectuel. Il en est, parmi nos concitoyens, qui semblent croire que le tout de l'activité des maîtres est le temps passé en classe à donner leurs leçons. Faut-il rappeler que beaucoup de maîtres s'astreignent sans compter à des corrections laborieuses et fastidieuses, que plusieurs, sentant que l'enseigne-

ment collectif doit être corrigé par la méthode individuelle, convoquent les élèves qui ont des difficultés à des entretiens particuliers ; le maître n'est pas seulement professeur, il se fait éducateur. Cette vocation de dévouement demande des forces morales soutenues. C'est pour entretenir cette flamme chez ceux qui ont été choisis pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse que la confiance et la considération publiques sont si nécessaires. »

Souhaitons, pour terminer cette revue législative, que l'action du Grand Conseil n'ait pas contribué à diminuer cette confiance et cette considération si nécessaires.

### La vie pédagogique genevoise.

Toute l'activité pédagogique ne se concentre pas dans la salle du Grand Conseil. Les manifestations corporatives et privées attestent heureusement l'intérêt que les Genevois portent aux questions d'éducation. Le mouvement des économies dans le domaine scolaire a provoqué la constitution d'un groupement dit « Pour l'Ecole genevoise » qui se propose de renseigner la population, souvent mal informée, du véritable rôle que joue chacun de nos établissements d'instruction. Ce groupement ne compte pas seulement des membres du corps enseignant, mais des personnes de toutes professions qui s'intéressent à la vie scolaire.

Le grand événement a été le *Congrès de la Société pédagogique romande* qui a eu lieu à Genève les 11, 12 et 13 juillet. Deux rapports ont été présentés : « L'adaptation de l'Ecole active à l'école primaire » et « L'Ecole unique ».

Le premier, dû à la plume alerte de M. Richard, instituteur à Genève, se terminait, entre autres, par les conclusions suivantes :

« L'activité spontanée est seule entièrement et parfaitement éducatrice ; elle est la base de l'école idéale. Cependant, son utilisation à l'école primaire est limitée et la place qui lui est assignée est inférieure à celle qu'occupe l'activité imposée ; cela pour les raisons suivantes : *a*) les forts effectifs de nos classes ne permettent guère qu'une éducation collective ; *b*) l'école publique est tenue de fournir un minimum d'instruction dans un temps assez court ; les moyens financiers dont dispose l'école primaire publique sont restreints. Le maître aura donc souvent recours à l'activité imposée, bien que la valeur éducative de celle-ci soit inférieure à celle de l'activité spontanée ».

« L'école active peut être réalisée dans le cadre de l'organisation scolaire actuelle ; elle est basée sur la transformation des méthodes — et non sur celle des institutions scolaires — et sur une attitude nouvelle adoptée par le maître ; le maître ne se borne pas à ensei-

gner, il dirige les recherches et l'étude. Les branches d'enseignement et les programmes d'études, allégés, de l'école active sont les mêmes que ceux de l'école traditionnelle ».

Ce sont les conclusions essentielles de ce travail écrit simplement et clairement, sans vaine recherche, sans obscurité.

L'étude est fondée sur ce que l'auteur nomme l'activité spontanée. Il faut entendre : l'activité qui répond aux seuls besoins de l'individu, qui se déclanche pour les satisfaire, qui se déploie sans être aiguillonnée, qui, en un mot, est la manifestation la plus authentique de l'être.

M. Richard dit, avec les pédagogues les plus modernes, que l'activité spontanée est seule éducatrice. Je ne veux point, ici, lui chercher de querelle, mais je n'en suis plus, comme autrefois, entièrement convaincu. J'ai l'impression que, en dépit de l'individualisation, le mouvement pédagogique nous ramène à la pédagogie uniforme d'autrefois. Je crois à la spontanéité, génératrice de bonnes choses chez les meilleurs, les plus doués sous le rapport du caractère et de l'intelligence, chez ceux qui sont complets. Je suis tenté d'y voir un oreiller de paresse chez les apathiques, chez ceux qui ont besoin d'être conduits. C'est pourquoi j'approuve, mais pour d'autres raisons que celles du rapporteur, le deuxième alinéa de la conclusion qui traite de l'activité imposée. Il y aurait sur ces deux termes des remarques à faire. Les mots trahissent la pensée. Toutes les activités imposées ne sont pas désagréables. Certaines peuvent éveiller l'intérêt, le maintenir à un degré tel qu'il devient une véritable passion. Les vocations ne sont en définitive que les conséquences de ces initiations bien conduites. Mais ce sont là de petites querelles destinées, tout au plus, à montrer la complexité des problèmes pédagogiques ; à mettre en garde ceux qui cherchent à les résoudre contre l'inconvénient qu'il y a à conclure avec trop de hâte. L'essentiel, c'est que l'école primaire romande poursuive ses progrès, améliore ses méthodes, rectifie ses procédés. Le rapport de M. Richard fait plus et mieux, il met un peu de clarté dans ce qui, jusqu'ici, était obscur.

Le second rapport, plein de vigueur combattive, est dû à la plume de M. Chantrens, instituteur à Territet. Il a pour titre : *L'Ecole unique.* Il a surtout trait aux organisations scolaires neuchâteloises et vaudoises.

M. Chantrens démontre avec un luxe d'exemples qui fait de son travail un document de première valeur que : « L'organisation de l'école primaire élémentaire doit être assez parfaite dans son organisation, ses programmes et ses méthodes pour permettre la suppression des classes secondaires faisant double emploi avec les

classes primaires correspondantes. » Ce qu'il vise, ce sont certaines classes des collèges communaux vaudois qui enlèvent à l'école populaire les enfants trop jeunes qui auraient tout à gagner à poursuivre sur les bancs de l'école primaire leurs études élémentaires. Mais le rapport de M. Chantrens voit plus loin et plus haut. Il prépare la constitution de ces élites dont on parle toujours et qu'on n'organise jamais.

Il veut que l'élite des métiers manuels soit formée à l'école primaire supérieure et dans les écoles professionnelles spéciales, que l'élite intellectuelle (il faut entendre par là les meilleurs de ceux qui pratiquent les professions libérales) soit formée à l'école secondaire et dans les établissements d'instruction supérieure. Pour être démocratique, l'école secondaire doit être gratuite pour tous ; l'Université doit accorder aux étudiants sans moyens pécuniaires suffisants des bourses d'études importantes.

C'est, on le voit, un vaste problème. A propos d'école unique, M. Chantrens a traité de la démocratisation de l'instruction et de la formation des élites. Il a passé, sans peut-être s'en apercevoir, de la pédagogie à l'organisation politique et sociale. C'est ce qui rend son travail si attachant. Mais 150 pages sont insuffisantes pour épuiser un pareil sujet. Il reste encore un vaste champ à défricher pour les travailleurs de l'avenir.

M. Ernest Bovet avait été prié d'introduire, dans une conférence, ce vaste sujet : *Les Educateurs et la Société des Nations.*

« La Société des Nations a été accueillie, lors de sa fondation, par les sentiments les plus divers, depuis le dénigrement systématique, la haine, jusqu'à l'enthousiasme, la foi au miracle. Ce qui est donc nécessaire, c'est une transformation de la mentalité par l'école.

« C'est pourquoi, en 1923, le Secrétariat de la S. d. N. exprima le désir que ses principes fussent enseignés à l'école et écrivit à ce sujet aux 54 nations qui en font partie. Douze seulement acceptèrent sa proposition, entre autres la France et l'Italie. La Suisse n'a pas encore répondu à ce désir. En attendant, des groupes d'étudiants se sont formés dans plusieurs universités de la Suisse. M. Bovet propose que les instituteurs forment des groupes semblables. L'enseignement de la géographie et de l'histoire peut aider l'enfant à saisir le principe de la S. d. N. Puisque les guerres de famille à famille, de canton à canton ont disparu, pourquoi les guerres de nations ne disparaîtraient-elles pas ? »

A la demande de l'Union des institutrices, M. Ernest Bovet donnera, dans le courant de l'hiver, un cours sur l'enseignement de l'histoire et la Société des Nations.

Le gouvernement français était représenté à ce Congrès par M. Paul Lapie, Directeur de l'Enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique. M. Lapie a fait, à l'Université, une conférence sur *La réforme récente de l'enseignement primaire en France.*

L'école maternelle française qui prend les enfants de 2 à 6 ans n'adopte ni le système Frœbel, ni le système Montessori, mais ce qui, dans ces systèmes, peut lui être applicable. L'école élémentaire prend les enfants de 6 à 13 ans. Ici aussi, la méthode est éclectique, prenant son bien où elle le trouve. On peut dire que l'école primaire française introduit des méthodes nouvelles ce qu'elles ont d'utile.

L'initiative privée, en matière de pédagogie, n'a pas chômé non plus. M. Gabriel Rauch, Directeur de l'Ecole d'activité manuelle, a organisé, au profit de la *Colonie des Oiseaux bleus*, une exposition intéressante de travaux d'enfants. Ce petit vol d'Oiseaux bleus a vécu pendant plusieurs semaines d'une vie libre et saine dans un chalet des Alpes de Savoie. C'est une bien touchante initiative que celle de M. Rauch. M. Rauch est partisan déterminé de l'émancipation des écoliers ; il veut que l'enfant trouve, en lui-même, les ressources de son développement intellectuel, moral et physique. Il veut qu'il apprenne à se débrouiller. Mais il ne se contente pas des théories ; je crois même que ses théories ne sont nulle part mises en formules. Logique jusqu'au bout, il prouve le mouvement en marchant, il agit, crée, organise et réussit.

L'idée des *colonies de vacances* privées fait du chemin. Un instituteur genevois, M. Baeriswyl, emmena, dans un chalet du Jura, les élèves de sa petite école ; il vécut avec eux des jours pleins de gaîté, d'entrain, de liberté, un peu sauvages. Mais M. Baeriswyl est un délicat. Il ne conçoit pas la vie sauvage sans musique. Il fit transporter sur ses pâturages un piano qui eut beaucoup de peine à y arriver. Le soir, ce furent des chants, des exercices de rythmique une vie intellectuelle intense et neuve. Décidément, il y a quelque chose de changé. Des hommes se lèvent qui pourraient bien, d'ici à quelques années, nous donner des surprises.

Le Comité de l'*Ecole en plein air* de Montana a fait une active propagande en faveur de la création d'une école en plein air permanente. Non sans succès.

Nous ne pouvons clore cette chronique sans dire quelques mots des ouvrages de pédagogie scientifique qui ont été publiés cette

année à Genève. Ce sont d'abord les enquêtes pédagogico-sociales de Mlle A. Descœudres : *L'Abstinence, Richesse et Pauvreté, Le Militarisme.* Les deux premiers ouvrages sont sortis de presse. Ces enquêtes ont une valeur indiscutable. Elles visent à surprendre, chez les jeunes, le retentissement des grands fléaux de l'humanité. De ce voyage au fond des âmes enfantines, il reste comme un effroi. N'aurait-elle publié que ces trois volumes, Mlle Descœudres aurait assez fait pour l'école. Il faudrait maintenant trouver le moyen de répandre ces ouvrages, de les faire connaître à tous. Mais voilà, il y a tant de méchants romans, tant de livres sans valeur, tant de journaux que, sous l'amas du papier imprimé, les bonnes choses courent le risque de rester ensevelies.

M. Ed. Claparède a donné à la collection de « Philosophie scientifique » un livre intéressant sur les *aptitudes des écoliers*. C'est à la fois une mise au point et un exposé des résultats acquis dans le domaine si difficilement accessible du diagnostic psycho-mental. Comme toujours, M. Claparède s'efforce de classer les problèmes et de les définir avec rigueur. Sa définition de l'aptitude, en particulier, et le chapitre qu'il lui consacre, forment de belles pages critiques qui devraient être méditées par ceux qui condamnent, sans les connaître, les méthodes expérimentales de la pédagogie. Mais ceux-là ne lisent jamais rien. Ils conservent ainsi le privilège de parler avec assurance des choses qu'ils ignorent.

Au moment d'achever cette chronique, la nouvelle du décès de M. W. Rosier nous parvient. C'est une perte très sensible pour l'école romande et pour l'Université de Genève. Nous laissons à la rédaction de l'*Annuaire* le soin de dire la part très importante que le défunt a prise au mouvement scientifique et pédagogique de notre petit pays. Nous avons, en M. Rosier, perdu un bon citoyen, un géographe émérite et un homme d'école de premier plan.

L'Ecole d'horlogerie fêtera, dans le courant du mois d'octobre, le 100e anniversaire de sa fondation. Nous dirons, l'an prochain, si la grâce nous en est donnée, ce que furent ces fêtes si spécifiquement genevoises.

E. Duvillard.